

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

OUI

Version 1

Votre collectivité est-elle concernée par l'index DGCL égalité femme homme ?

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives: La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2023. Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2022 et 2023, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022. La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatres indicateurs de l'index qui soient calculables.



Exporter les notes de l'INDEX

COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE

Nom du correspondant	: GARCIA ALEXANDE	RA
N° Département :	30	Téléphone : +33434035754
Code postal : 309	000	Adresse mail : alexandra.garcia@nimes-me

RAPPORT SOCIAL UNIQUE PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À l'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU 31 DECEMBRE 2023

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité :	24300064300045	
Type de collectivité :	12 - Communauté d'agglomération	
Veuillez préciser :		
* Est-elle affiliée au C	Centre de gestion ?	Non
* Dispose-t-elle de so	on propre CST ?	Oui

- 01 Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
- 02 Département
- 03 Service départemental d'incendie et de secours
- 04 Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- 05 Centre national de la fonction publique territoriale
- 06 Commune (y compris commune nouvelle)
- 07 Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 08 Caisse des écoles (CDE)
- 09 Caisse de crédit municipal
- 10 Métropole (y compris métropole de Lyon)
- 11 Communauté urbaine
- 12 Communauté d'agglomération
- 13 Communauté de communes
- 14 Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- 15 Syndicat de communes à vocation multiple
- 16 Syndicat de communes à vocation unique
- 17 Syndicat mixte
- 18 Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- 19 Office public de l'habitat (OPHLM ODHLM)
- 20 Pôle métropolitain
- 21 Autre établissement public intercommunal
- 22 Autre

LB_COLL	CD_DEPA	CD_POST	NM_SIRE	LB_TYPE_CCCD_DGCL	BL_AFF	I_COIBL_CT_0	CDG LB_NOM			
1,11111E+13										
COMMUNAUTE AGGLO NIME	S ME 30	30900	2430006430004	5 Communauté 12	Non	Oui	GARCIA			

LB_PREN LB_TELE LB_MAIL FICHIER BSC

ALEXANDRA +3343403575 alexandra.gar RSU_2023_2

8738

Sommaire	
Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.	Onglet
A - L'EMPLOI	
Agents sur des emplois fonctionnels de direction - IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
es effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois - IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques	NID 4 4 4
a l'emploi et selon le sexe IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.1 IND 1.1.4
es effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et	
le type de recrutement ND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.1 IND 1.2.4
IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023 - IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.2.5 IND 1.3.1
es autres personnels IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	<u>IND 1.3.2</u>
yramide des âges des agents	
IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023	IND 1.4.0
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale - IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité - IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires de la collectivité - IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure - IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition - IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4
énéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) sar catégorie hiérarchique, statut et sexe - IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.1 IND 1.6.2
utorisation d'exercice d'une activité accessoire	IND 1.8.1
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	<u>IND 1.8.1</u>
B - RECRUTEMENT	
 - IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023 - IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe - IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement - IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe 	IND 1.9.0 IND 1.9.1 IND 1.9.2 IND 1.9.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent	
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie - IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.0 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2
Evolution de carrière - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2023	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023 - IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	<u>IND 1.9.7</u>
- IND 1.99 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie	IND 198
- IND 1.5.9 - Nombre de fonctionnaires beneficiaires des modaines derogatores d'acces par la voie du derachement à un caure d'empiois de niveau superieur ou de categorie supérieure	IND 1.9.8 IND 1.9.9
upérieure	
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Congés et absences	IND 1.9.9
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Congés et absences - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les	IND 1.9.9
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Congés et absences - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les iffectifs au 31/12/2023 - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Longés et absences - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les ffectifs au 31/12/2023 - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Ongés et absences IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les frectifs au 31/12/2023 IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Ongés et absences IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents IND 2.1.1 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les fectifs au 31/12/2023 IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Ongés et absences IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les fectifs au 31/12/2023 IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique IND 2.1.5 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe,par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.7 IND 2.1.8 IND 2.1.9
D - ORGANISATION DU TRAVAIL TONGÉS et absences IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les ffectifs au 31/12/2023 IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.7 IND 2.1.7
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Congés et absences -IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents -IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les fféctifs au 3/1/2/2023 -IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences -IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences -IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique -IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique -IND 2.1.5 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique -IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique -IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues -IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie -IND 2.2.1 - Modalités de contrôle des arrêts maladie -IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail - IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.8 IND 2.1.3 IND 2.1.5 IND 2.1.5 IND 2.1.5 IND 2.1.8 IND 2.1.9 IND 2.2.0
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les ffectifs au 31/12/2023 - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus - IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie - IND 2.2.1 - Modalités de contrôle des arrêts maladie - IND 2.2.2 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.2.2 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.2.2 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.2.2 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.7 IND 2.1.7 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.2.0
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Nombre de journées de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences sur long 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences iND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences iND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sex et par catégorie hiérarchique IND 2.1.5 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sex et par catégorie hiérarchique IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sex et par catégorie hiérarchique IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie IND 2.2.1 - Modalités de contrôle des arrêts maladie IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail IND 2.2.2 - Comtraintes particulières concernant le temps de travail IND 2.2.3 - Compte épargne-temps IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.2.0 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.2.3
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les fifectifs au 31/12/2023 - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus - IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus - IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie - IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie - IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie - IND 2.2.1 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail - IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail - IND 2.2.3 - Compte épargne-temps - IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours - IND 2.2.5 - Charte du temps - IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.8 IND 2.1.8 IND 2.1.9 IND 2.2.0 IND 2.2.0 IND 2.2.1.2 IND 2.2.1.3 IND 2.2.1.2 IND 2.2.1.3 IND 2.2.1.2 IND 2.2.1.2
D - ORGANISATION DU TRAVAIL ND 2.1. Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1. Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les ffectifs au 31/12/2023 - IND 2.1. Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.4 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.6 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 2.1.6 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues - IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie - IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail - IND 2.2.2 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.2.2 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.2.2 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.2.3 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe e	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.0 IND 2.1.7 IND 2.1.8 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.2.0 IND 2.2.1 IND 2.2.5 IND 2.2.5 IND 2.2.8
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Congés et absences IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les ffectifs au 31/12/2023 IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences IND 2.1.4 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique IND 2.1.5 - Nombre de jours de carence par sexe par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues IND 2.1.5 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique Temps de travail IND 2.2.2 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique Temps de travail IND 2.2.3 - Compte épargne-temps IND 2.2.5 - Charte du temps IND 2.2.5 - Charte du temps IND 2.2.5 - Charte du temps IND 2.2.9 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023, par sexe,	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.8 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.2.0 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.5 IND 2.2.5 IND 2.2.5
D - ORGANISATION DU TRAVAIL Tongés et absences - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les ffectifs au 31/12/2023 - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de prise des congés de six mois ou plus - IND 2.1.5 - Individuel des arbrés des congés de six mois ou plus - IND 2.1.5 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues - IND 2.1.5 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues - IND 2.1.5 - Modalities de controlè des arrêts maladie - IND 2.2.1 - Modalities d'organisation du temps de travail - IND 2.2.1 - Modalities d'organisation du temps de travail - IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail - IND 2.2.3 - Compte épargne-temps - IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.0 IND 2.1.7 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.2.0 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.4 IND 2.2.4 IND 2.2.5 IND 2.2.8 IND 2.2.9
upérieure	IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.8 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.2.0 IND 2.2.1 IND 2.2.3 IND 2.3.1 IND 2.3.2

1/2 Sommaire RSU 2021

- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	<u>IND 2.3.6</u>
Télétravail - IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations - IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 - IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes - IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023	IND 3.4.0 IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires - IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.
Dépenses de fonctionnement - IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention - IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2023	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent - IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux - IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.8 IND 4.1.4-4.1.8
-IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité - IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	IND 4.1.4-4.1.8 IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	<u>IND 4.2.6</u>
Protection fonctionnelle - IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	<u>IND 4.2.8</u>
 - IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2023 ou avant - IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues 	IND 4.2.1 IND 4.2.2
 - IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023 - IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement 	IND 4.2.4 IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	<u>IND 4.3.2</u>
Inaptitudes - IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2023 Suicides	IND 4.4.1
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2023	<u>IND 4.5.1</u>
G - FORMATION	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en - IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1 IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023 - IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.3 IND 5.1.4
H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	
Action Sociale	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
Protection Sociale - IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance - IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2
I - DIALOGUE SOCIAL	
Réunions statutaires	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance - IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année - IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.0 IND 6.1.1-6.1.3 IND 6.1.1-6.1.3
Droits syndicaux - IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
Négociations et accords collectifs - IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	<u>IND 6.1.5</u>
Conflits du travail - IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant IND 6.1.3 - Nombre de jours de grêves en heure agent	IND 6.1.6 IND 6.1.1-6.1.3
J - DISCIPLINE	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1
H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	
- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	IND 9.1.1.9.1.3
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable - IND 9.1.2 -Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	IND 9.1.1-9.1.3 IND 9.1.1-9.1.3

2/2 Sommaire RSU 2021

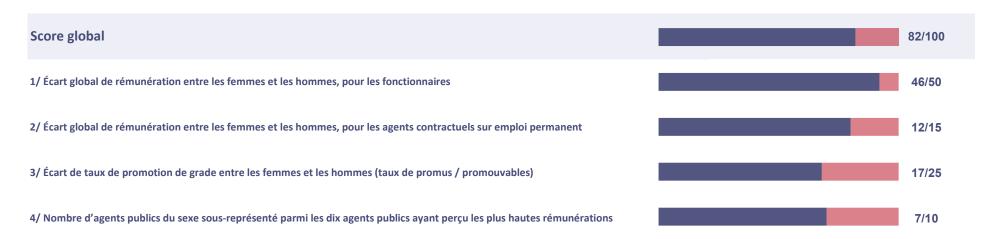


COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE

82/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact : dgcl-index@dgcl.gouv.fr



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Indicateur 1 :							
9		os plein entre les femmes et les hommes, pour les					
fonctionnaires, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes							
Nombre de fonctionnaires hommes : IND 1.1.1'!G385	174	Indicateur 1 calculable					
Nombre de fonctionnaires femmes :	185						
IND 1.1.1'!H385		cf INDEX_AIDE					

3,1% d'écart en valeur absolue

Indicateur 1

		Indicateur 3	3:
	Écart de taux (de promotion de grade en	tre les femmes et les hommes
	hommes promus : L'!B25+'IND 1.9.5 -		Indicateur 3 calculable
Nombre de	femmes promus:	: 24	cf INDEX_AIDE
Indicateur 3	3,0%	en pourcentage	

Indicateur 2 :						
Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes						
Nombre de contractuels hommes : 46 IND 1.2.1'!R94+'IND 1.2.1'!T94		Indicateur 2 calculable				
Nombre de contractuels femmes :	30					
IND 1.2.1'!S94+'IND 1.2.1'!U94		cf INDEX_AIDE				
Indicateur 2 7,1% d'écart en va	leur absolue					

	Ir	ndicateur 4 :			
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations					
Nombre d'hommes :	7				
		Indicateur4 calculable			
Nombre de femmes :	3				
		cf INDEX_AIDE			
Indicateur 4 3					

DGCL :rifier si la collectivité est bien concernée par l'index et en cas d'incohérence Direction générale des collectivités locales

Etape 1: Obligation de produire un index.

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives:

La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de <u>plus de 40 000 habitants en 2022 et 2023.</u>

Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré <u>au moins 50 agents permanents en 2022 et 2023</u>, et que la structure existe depuis <u>le 1er janvier 2022</u>.

La deuxième conditon est controlé via les indicateur 1.1.1 et 1.2.1.

s'il y a interrogation à ce sujet, vérifiez si les totaux des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent sont bien cohérents.

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatres indicateurs de l'index qui soient calculables.

Le résultat de ces tests est visible dans l'onglet "INDEX CALCULABLE".

Etape 2: Indicateurs calculables

Indicateur 1 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2023 au moins 10 fonctionnaires femmes et 10 fonctionnaires hommes.

La vérification que l'indicateur 1 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.1.1.

Indicateur 2 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2023 au moins 10 femmes et 10 hommes contractuels sur emploi permanent.

La vérification que l'indicateur 2 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.2.1.

Indicateur 3 calculable: Il faut que la collectivité promeut en 2023 au moins 10 femmes et 10 hommes promus sur avancement de grade (au choix, examen professionnel).

La vérification que l'indicateur 3 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.9.6.1.A

Indicateur 4 calculable : il est calculable pour toutes les collectivités qui remplissent les deux premières conditions de l'étape 1.

Les données sur l'indicateur 4 sont dans l'indicateur 3.4.0.1.

Etape 3 : Incohérences vérifiables sur les résultats des indicateurs

Indicateur 1:

Tous les écarts sexués et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res_ind1".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.1.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.1.1 via les colonnes 3.1.1.1 "Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération outre-mer (3.1.1.10) s'il y en a.

Le montant 3.1.1.1 est y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné le 3.1.1.1 hors sur-rémunération outre-mer.

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de controler la répartion entre traitement fixe et primes et indemnités

Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.1.1.

Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes 3.1.1.2. 3.1.1.5. 3.1.1.6 et 3.1.1.7 de l'indicateur 3.1.1.

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res ind1" (colonnes Q et R), permet une première vérification.

La part des primes par filiere/categorie/genre calculee dans l'origiet res_indit (colonnes Q et k), permet une première verification.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle movenne (colonnes S à AD) permet une deuxième vérification.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes 3.1.1.2, la NBI, le CTI ou les heures supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes 3.1.1.2.

Indicateur 2 :

Tous les écarts sexués et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res_ind2".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.2.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.2.1 via les B et C "Montant total des

rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération outre-mer (colones C et D) s'il y en a.

Le colonnes B et C sont y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné ces colonnes hors sur-rémunération outre-mer.

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de controler la répartion entre traitement fixe et primes et indemnités

Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.2.1.

Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes D, E et J à M de l'indicateur 3.2.1.

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res_ind2" (colonnes Q et R), permet une première vérification.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AB) permet une deuxième vérification.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes D et E, le CTI ou les heures supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes D et E.

Indicateur 3:

Tous les taux de promotion, par type d'avancement de grade sont disponibles via l'onglet "res_ind3&4".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des taux de promotion par type d'avancement de grade, s'ils sont trop faibles ou trop élevés.

Si les taux de promotion sont trop faibles ou trop élevés, cela provient d'une erreur dans le nombre de promus (1.9.6.1.A) et/ou de promouvables (1.9.6.1.C). Indicateur 4:

Le nombre d'agents du genre le moins représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations est disponible via l'onglet "res_ind3&4".

 $Attention \ \grave{a}\ v\acute{e}rifier\ que\ la\ somme\ du\ nombre\ d'hommes\ et\ de\ femmes\ du\ 3.4.0.1\ est\ bien\ \acute{e}gale\ \grave{a}\ 10.$

>>> Documentation explicative

Position		Scénario total	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
	Indicateur 1 : écart de rémunération fonctionna					
	plancher	note				
	0,				70	
	0,				68	
	1,				67	
local d	2,				65	
Ind 1	3,				64	
	4, 5,				63 61	
	5, 6,				60	
	7,				58	
	8,				56	
	9,				53	
	10,				50	
	11,				47	
	12,				44	
	13,				42	
	14,				39	
	15,				35	
	16,				30	
	17,				26	
	18,				22	
	19,				18	18
	20,				14	
	22,	1 7	11		9	9
	24,	1 4	6		5	5
	27,	1 1	. 1		1	. 1
	30,	1 0	0		C	0
	Indicateur 2 : écart de rémunération contractue	l (%)				
		0 15		80) 15	i
	3,	1 14	ļ	74	14	1
	4,	5 13	}	69	13	;
Ind 2	6,	1 12	!	64	12	!
	8,			58		
	10,			53		
	12,			42		
	14,			32		
	15,			26		
	17,			16		
	18,			5		
	19,	1 0	•	O) (,
	Indicateur 3 : écart de taux de promotion					
0		0 25				15
Ind 3	2,					10
	3,	1 14	l .			8

Pour toutes questions relatives à l'index



>>> Documentation explicative

		4,1	11				6
		·					4
		5,1	8				4
		7,5	4				2
		10,1	0				0
	Indicateur 4 : nombre de sa	lariés du sexe sous-représent	é parmi les 10	plus hautes	rémunératio	ons	
	plancher	note					
		0	0	0	0	0	0
		1	1	2	2	1	1
		2	4	8	8	6	6
Ind 4		3	7	14	14	10	10
		4	10	20	20	15	15
		5	10	20	20	15	15

			En€			en %				En€			
		Total	Traitement	Primes	Total	Traitement	Primes	autres	IFSE CIA	NBI	CTI	Heu	ures sup
	écart employeur F-H	-273 €	-150 €	-123 €	-8,3%	-4,5%	-3,7%	-16€	-91€	-12 €	1€	0€	-5€
Résultats en ETPR	dont effet inter filière/catégorie hiérarchique	-102 €	-82 €	-20€	-3,1%	-2,5%	-0,6%	-12 €	1€	-10€	0 €	0 €	1€
	dont effet intra filière/catégorie hiérarchique	-171 €	-68€	-104 €	-5,2%	-2,0%	-3,1%	-5€	-93 €	-2 €	1€	0€	-6€

Pour toutes questions relatives à l'index

Pour toutes questions declindex@decl.goov.fr

ux utilisé pour l'indicateur 1	3,1% il s		en valeur absolu de prime p							>>> Documentation ex	pilicative						Accès aux donné									es et indemnités les moyennes									heures suppl	plémentaires o émentaires
		Rémur	ération totale (hors sur-rén	nunération outre	-mer)			ont partie traiter	nent	dont total indemnités	t primes (hors sur-	émunération	outre-mer)		Décomposition	n primes et inde	mnités (hors sur-ré	émunération out	re-mer)						Illelisueli	ies illoyelliles	IFSI	E	CIA		NBI		сті		Complet	
	rémunération n moyenn		effectifs (en ETPR)	part des femmes (ETPR)	Part dans l'effet inter filière/	Part dans l'effet intra filière/	Traitement mensu	l moyen l'effe		t intra Primes et indemnit mensuelles moyen			ntra pa	t de primes	autres primes mensuelles	et indemnités s moyennes	IFSE		CIA		NBI	сті		heures supplémentaires ou complémentaires	Part dans l'effet inter filière/	Part dans l'effet intra filière/	Part dans l'effet inter filière/				l'effet inter			Part dans l'effet intra filière/	Part dans l'effet inter filière/	
Totaux en ligne ->	3 308 €	3 034 €	173 177	51%	catégorie	catégorie	2 425 €			gorie 882 €	759 € catégorie	catégor		25%	21 €	5 €	707 €	616 €	119 €	107 €	27 € 2	28 € 0 €	0€	8€ 3€	€ catégorie		catégorie	catégorie						catégorie	catégorie	catégori
ière/catégorie hiérarchique de l'employeur	hommes	femmes	hommes femmes	51%	hiérarchique	hiérarchique	hommes 1			rchique hommes fem				femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes fem	mes homm	nes femmes	hommes	femmes	hommes femmes	hiérarchique		hiérarchique									
ière administrative - catégorie A	4 805 €	4 608 €	22 21	48%	-24 €	-24 €	3 304 €	3 056 €	-13 €	-30 € 1 501 €	1 552 € -1	1 €	6€ 31%	34%	0 €	0 €	1 235 €	1 236 €	207 €	227 €	59 € 9	90 € 0 €	0€	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	-9 €	0€	-2 €	2 €	-1 €	4 €	0€	0€	0 €	€ 7
ière administrative - catégorie B	3 198 €	3 015 €	5 2	83%	-6 €	-14 €	2 148 €	2 218 €	-17 €	6 € 1 050 €	797 € 1	1€	-20 € 33%	26%	0 €	0 €	891 €	645 €	104 €	105 €	55 € 4	11€ 0€	0€	0€ 6€	€ -1:	€ 0€	11 €	-19 €	-1 €	0 €	2 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	£ 7
ière administrative - catégorie C	2 535 €	2 450 €	12 8	88%	-276 €	-23 €	1 947 €	1962 €	-161 €	4 € 588 €	488 € -11	5 €	-27 € 23%	20%	0 €	0 €	488 €	408 €	62 €	63 €	21 € 1	15 € 0 €	0 €	18€ 2€	€ -5	€ 0€	-87 €	-22 €	-21 €	0 €	-4€	-2 €	0 €	0 €	2 €	€ /
ière technique - catégorie A	5 479 €	4 769 €	18 1	46%	-35 €	-67 €	3 568 €	3 281 €	-19 €	-27 € 1 911 €	1 488 € -1	6€	-40 € 35%	31%	33 €	8 €	1 582 €	1 214 €	258 €	255 €	38 € 1	11€ 0€	0€	0€ 0€	€ 0	€ -2 €	-13 €	-35 €	-3 €	0 €	0 €	-3 €	0 €	0 €	0 €	£ 7
ière technique - catégorie B	3 122 €	3 010 €	46 1	4 23%	19 €	-19 €	2 269 €	2 206 €	21 €	-11 € 853 €	804 €	2 €	-8 € 27%	27%	25 €	43 €	708 €	636 €	102 €	109 €	14 € 1	15 € 0 €	0 €	5€ 16	€ -41	€ 3€	-2 €	-12 €	1€	1€	2 €	0 €	0 €	0 €	0 €	€ /
ière technique - catégorie C	2 545 €	2 452 €	71 1	21%	202 €	-24 €	2 060 €	2 022 €	93 €	-10 € 485 €	429 € 10	9 €	-14 € 19%	18%	28 €	6€	344 €	327 €	78 €	57 €	22 € 3	33 € 0 €	0€	13 € 7 €	€ -1:	€ -5 €	98 €	-4 €	14 €	-5 €	0 €	3 €	0 €	0 €	-1 €	£ 7
ière culturelle - catégorie A	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0.6	€ /
ière culturelle - catégorie B	0 €	0 €	0 (0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0€	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	£ 7
ière culturelle - catégorie C	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0.6	€ /
ière sportive - catégorie A	0 €	0 €	0 (0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0€	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	£ 7
ière sportive - catégorie B	0 €	0 €	0 (0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	€ /
ière sportive - catégorie C	0 €	0 €	0 (0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	€ /
ière sociale - catégorie A	0 €	3 155 €	0 :	100%	0 €	0 €	0 €	2 287 €	0 €	0 €	868 €	0 €	0 € 0%	28%	0 €	0 €	0 €	757 €	0 €	112 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Æ 7
ière sociale - catégorie B	0 €	0 €	0 (0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	€ /
ière sociale - catégorie C	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Æ 7
ière médico-sociale - catégorie A	0 €	6 391 €	0 :	100%	18 €	0 €	0 €	5 014 €	15 €	0€ 0€	1 377 €	3 €	0 € 0%	22%	0 €	0 €	0 €	1 163 €	0 €	215 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0	€ 0€	3 €	0 €	1€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Æ 7
ière médico-sociale - catégorie B	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Æ 7
ière médico-sociale - catégorie C	0 €	0 €	0 (0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	€ /
ière médico-technique - catégorie A	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4
ière médico-technique - catégorie B	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	€ 0	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4
ière médico-technique - catégorie C	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	€ 0	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	É
ière police municipale - catégorie A	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4
ière police municipale - catégorie B	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	É
ière police municipale - catégorie C	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4
ière incendie et secours- catégorie A	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0€	0€ 0€	€ 0	€ 0€	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0.6	£
ière incendie et secours - catégorie B	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0€	0€ 0€	€ 0:	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	É
ière incendie et secours - catégorie C	0€	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€ 0€	0 €	0€ 0€	€ 0	€ 0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0.6	E .
ière animation - catégorie B	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 € 0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0€	0€ 0€	€ 0	€ 0€	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0.6	£
ière animation - catégorie C	0 €	0 €	0	0%	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0.6	0.6	n e	0.6	0%	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6 0.6	e 0.	6 06	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0 €	0 €	€

		l	En€		ı	en %		I		En €		- 1
		Total	Traitement	Primes	Total	Traitement	Primes	autres	IFSE C	IA C	TI H	leures sup
	écart employeur F-H	109 €	128 €	-20 €	3,0%	3,6%	-0,6%	-16€	-10€	8€	0€	-1€
Résultats en ETPR	dont effet inter filière/catégorie hiérarchique	512 €	276 €	237€	14,3%	7,7%	6,6%	-4€	188 €	52 €	0 €	0€
	dont effet intra filière/catégorie hiérarchique	-404 €	-148 €	-256€	-11.3%	-4.1%	-7.1%	-12 €	-198 €	-44 €	0.€	-2 €

Pour toutes questions relatives à l'index

Taux utilisé pour l'indicateur 2	7,1% i	il s'agit de l'éc	art en valeur absolu de	prime par filiè	ère/catégorie	:		>>	> Documenta	tion explicat	ve						Accès aux don	nées ind2										autres prim	nes et indemnités	1						heures supplé	mentaires ou
		Rém	nunération totale (hor	s sur-rémunér	ration outre-n	mer)		I	dont partie	traitement		dont total indemn	nités et prim	es (hors sur-réi	munération ou	tre-mer)		Décompos	ition primes et i	indemnités (ho	rs sur-rémunéra	ation outre	e-mer)					mensue	lles moyennes	_	SE		IA .	l c	1	complém	nentaires
	rémunération	mensuelle			part des	Part dans	Part dans			Part dans	Part dans	Primes et inde		Part dans	Part dans	T			mes et indemnité	-		T				he	ures supplémentaires ou	Part dans		Part dans	Part dans	Part dans		Part dans	Part dans	Part dans	Part dans
	moye		effectifs (en ET		nmes (ETPR)	l'effet inter	l'effet intra filière/	Traitement me	nsuel moyen	l'effet inter filière/	l'effet intra filière/	mensuelles mo	oyennes	l'effet inter filière/	l'effet intra filière/	part	de primes	mensu	elles moyennes		IFSE		CIA		сті		complémentaires	l'effet inter filière/	r l'effet intra filière/	l'effet inter filière/	l'effet intra filière/						
Totaux en ligne ->	3 586 €	3 694 €	41	25	38%	filière/ catégorie	catégorie	2 530 €	2 658 €	catégorie	catégorie	1 056 €	1036€	catégorie	catégorie	29%	28%		32 € 1	16€ 8	91 € 88	80 €	131 €	139 €	0€	0€	2€ 04	€ catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie
Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur	hommes	femmes	hommes fe	mmes	30/6	hiérarchique	hiérarchique	hommes	femmes	hiérarchique	hiérarchique	hommes	femmes	hiérarchique	hiérarchique	hommes	femmes	hommes	femmes	homme	femmes	s ho	mmes fer	emmes	hommes femr	nes h	ommes femmes	hiérarchiqu	e hiérarchique	hiérarchique							
Filière administrative - catégorie A	4 313 €	4 024 €	11	15	58%	169€	-114€	2 933 €	2 875 €	106€	-23 €	1 380 €	1 149 €	63 €	-91	€ 32%	29%		24€	7€ 11	19€ 96	61€	237 €	181 €	0€	0€	0€ 0€	€ -4	4€ -7€	45 €	-63 €	23	-22€	0€	0€	0€	0€
Filière administrative - catégorie B	3 746 €	2 664 €	2	4	64%	-52 €	-92 €	2 708 €	1946€	-32 €	-65 €	1 038 €	719€	-20 €	-27	€ 28%	27%		0€ 3	31€ 9	71€ 60	08 €	50 €	78 €	0€	0€	17€ 24	€ -1	1€ 3€	-13 €	-31 €	-61	2€	0€	0€	1€	-1 €
Filière administrative - catégorie C	1991€	2 282 €	0	О	51%	-11 €	4€	1 686 €	1675€	-7 €	0€	305 €	607 €	-4€	4	€ 15%	27%		0€	0€ 3	05€ 60	07 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	-3 (4 €	-10	0€	0€	0€	0€	0 €
Filière technique - catégorie A	4 351 €	4 146 €	9	4	31%	-37 €	-42 €	2 922 €	2913€	-21 €	-2 €	1 429 €	1 233 €	-16€	-40	€ 33%	30%		12€ 4	40€ 1.2	56€ 109	98 €	151 €	95 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 6€	-17 (-34 €	1	-11€	0€	0€	0€	0 €
Filière technique - catégorie B	3 135 €	2 115 €	11	0	3%	285 €	-172 €	2 330 €	1810€	145€	-88 €	805 €	306 €	140 €	-84	€ 26%	14%	1	58€	0€ 6	54 € 30	06 €	84 €	0€	0€	0€	0€ 0€	€ :	1€ -10€	113 (-60 €	26	-14€	0€	0€	0€	0 €
Filière technique - catégorie C	2 255 €	2 346 €	7	1	17%	158 €	12 €	1 733 €	1 958 €	85 €	30 €	522 €	388 €	73 €	-18	€ 23%	17%		44€ 1	16€ 4	26€ 31	16€	47 €	56€	0€	0€	5€ 04	€ (0€ -4€	644	-15 €	10	1€	0€	0€	0€	-1 €
Filière culturelle - catégorie A	0€	0 €	0	О	0%	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	0 (0€	0	0€	0€	0€	0 €	0€
Filière culturelle - catégorie B	0€	0 €	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	0 4	0 €	0 (0€	0€	0€	0€	0 €
Filière culturelle - catégorie C	0€	0 €	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	0 4	0€	0 (0€	0€	0€	0€	0 €
Filière sportive - catégorie A	0€	0 €	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0 €	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	04	0€	0.	0€	0€	0 €	0€	0 €
Filière sportive - catégorie B	0€	0 €	0	0	0%	0 €	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0 €	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€ 0€	€ (0€	0 4	0€	0 (0€	0€	0€	0€	0 €
Filière sportive - catégorie C	0€	0 €	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€ 0€	€ (0€	0 4	0€	0 (0€	0€	0€	0€	0 €
Filière sociale - catégorie A	0€	0 €	0	О	0%	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	0 (0€	0.	0€	0€	0€	0€	0 €
Filière sociale - catégorie B	0€	0 €	0	О	0%	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	0 (0€	0.	0€	0€	0€	0€	0 €
Filière sociale - catégorie C	0€	0 €	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0 €	0 €	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	0 4	0€	0.	0€	0€	0€	0€	0 €
Filière médico-sociale - catégorie A	0€	0 €	0	О	0%	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€ 0€	€ (0€ 0€	0 (0€	0	0 €	0€	0€	0€	0 €
Filière médico-sociale - catégorie B	0€	0 €	0	О	0%	0€	0€	0€	0€	0 €	0 €	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	0 (0 €	0	0€	0€	0€	0€	0 €
Filière médico-sociale - catégorie C	0€	0 €	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	04	0€	0	0€	0€	0€	0€	0 €
Filière médico-technique - catégorie A	0€	0 €	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	04	0€	0	0€	0€	0€	0€	0€
Filière médico-technique - catégorie B	0€	0.6	0	О	0%	0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	0 (0€	0	0€	0€	0€	0€	0€
Filière médico-technique - catégorie C	0€	0.6	0	О	0%	0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	04	0€	0	0€	0€	0€	0 €	0€
Filière police municipale - catégorie A	0€	0 €	0	0	0%	0 €	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	04	0€	0	0€	0€	0€	0€	0€
Filière police municipale - catégorie B	0€	0.6	0	О	0%	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	04	0€	0	0€	0€	0€	0€	0 €
Filière police municipale - catégorie C	0€	0.6	0	0	0%	0 €	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0 €	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	04	0€	0	0€	0€	0€	0€	0€
Filière incendie et secours- catégorie A	0€	0.6	0	0	0%	0 €	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0 €	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 00	€ (0€ 0€	04	0€	0	0€	0€	0€	0€	0 €
Filière incendie et secours - catégorie B	0€	0.6	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0 €	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€ 00	€ (0€ 0€	04	0€	0	0€	0€	0€	0€	0€
Filière incendie et secours - catégorie C	0€	0.6	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€ 00	€ (0€ 0€	04	0€	0	0€	0€	0€	0€	0€
Filière animation - catégorie B	0€	0.6	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0 €	0 €	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€ 0	€ (0€ 0€	04	0€	0	0€	0€	0€	0€	0 €
Filière animation - catégorie C	0€	0€	0	0	0%	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0	€ 0%	0%		0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€ 0€	€ (0€ 0€	0.6	0€	0	0€	0€	0€	0€	0 €

Indicateur 3

Taux de promotion de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement	hommes	femmes	écart
appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle	57,6%	60,5%	3,0%
voie d'examen professionnel			
	_	_	3,0%

Taux utilisé pour l'indicateur 3	3,0%	il s'agit de l'écart en valeur absolu des taux d'avancement au choix
----------------------------------	------	--

Indicateur 4

Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations
--

Nombre utilisé pour l'indicateur 4	3

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.

<u>Tableau 1.1.0.a</u>: Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

			For	ctionnaire	s de la Fonc	tion Publiq	ue Territor	iale		
Emplois fonctionnels	Adminis	trateurs	Atta	chés	Ingénieur	s en chef	Ingén	ieurs	Aut	tres
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b: Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

<u> </u>	`		Fonctio	nnaires iss	us d'une au	tre admini	stration (FP	F. FPH)		
Emplois fonctionnels	Adminis	trateurs		chés	Ingénieur		<u> </u>	ieurs	Aut	res
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques:										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 1.1.0.c</u>: Contractuels sur emplois permanents

	Contract	uels sur
Emplois fonctionnels	emplois pe	ermanents
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

		-	Tous emplois	.		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no							
Cadres d'emplois	Temps		travail hebo		Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total					
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août	0	0	0	00 pius	0	0	0	0	0	0
1992 modifié) * Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice Puéricultrice	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18				-			-			
août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé CADRES DE SANTE INFIRMIERS,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe Infirmier en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux stagiaire	0	0		0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	o	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
stagiaire AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxilian e de soms principal de Tere classe	0		0		0	0		0		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	o	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	o	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
exceptionnelle Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
classe	U	0	0	U	U	ا	U	0	U	U

			Tous emplois			Tous e	mnlois		Dont	SDV*
Grades			Temps nor			1003 €	Impiois		Done	-
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	<u> </u>				Total	.	
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total					
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe				·						
normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe	0	0		_	0		0			
normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	· ·		U	٥		0	o o			U U
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	o	0
(cat.B) Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
recifficien parametrical (cat.b)						0	U	U		
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal				-						
de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal		0	0	_	^		_	0		
de 2ème classe	0			0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				-			-			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
THERE I OLICE MONICH ALL	•			<u> </u>						
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-	0	0	0	0	0	0	o	0	o	0
COLONELS										
Médecin et pharmacien de classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
exceptionnelle Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				i						
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	_	_								
stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0			0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0		_	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Cadro do cantó	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadro do cantó stagiairo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS				U	0	0	U	U	0	0
PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0			0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0			0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS	-							_		
PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		1	Γous emplois	i		Tous e	mplois		Dont	SPV*
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	понниез	remines		Hollilles	remines
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	IUtai					
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	359	0	0	0	0	174	185	359	0	0



Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré 1.1.4 (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

l l l l l l l l l l l l l l l l l l l	Hommes	Femmes
Filières	1.1.4(1)	1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	38,82	128,00
Catégorie A	22,26	20,15
Catégorie B	4,67	22,98
Catégorie C	11,89	84,87
FILIERE TECHNIQUE	134,30	48,09
Catégorie A	17,84	15,15
Catégorie B	45,84	13,93
Catégorie C	70,62	19,01
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,87
Catégorie A	0,00	0,87
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	1,00
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00

TOTAL	173,12	177,96
101712	1,0,12	11130

1/1

RSU 2021

1.2 Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 .1 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un	emploi fonctionn	<u>el</u> doivent ëtre	uniquement comp	otabilisės dans leui	rs cadres d'emplois i	espectifs .					_											
						oe de contrat				I											*6	
				Ordonnanco	Type de recruter n°2021-1574 du 24 n							Tous	emplois		Anciennete	á					*Sapeur-por	
	Article L332-13	Article L332-	Article L332-8,1	Article L332-8,2°		Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				1	çant à	da	ns la collect		CI	DI	CD	D	Dont	SPV
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	autres collectivités	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136)	CDI	Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	. bans et	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE							I			l												
Administrateurs	0									_	1 1	_	. 0			_	1		0		0	
Attachés	0		-							8	3 26						2	6	8			
Secrétaires de mairie Rédacteurs	0			_					-	(7		-	_	-	0	0	2	-	0	
Adjoints administratifs	2											. 2				0 0	0	0	1		0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	16	0	9	0	0	0	0	0	9	36	36	0	31	2	2 3	3	6	11	16	0	
FILIERE TECHNIQUE										ı								. 1				
Ingénieurs en chef	0										2 15	_				-		0	0 8		0	
Ingénieurs Techniciens	0	_								_	2 13						2		10		0	
Agents de maîtrise	0									(0 (0 0				-	0	0	0		0	
Adjoints techniques	0	1	0	11	0	0	0	0	0	(12	. 12	. 0	12	C	0	0	0	10	2	0	(
Adjoints techniques des établissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(0 0	c	0	0	c	0	0	0	0	0	0	(
d'enseignement FILIERE TECHNIQUE	0	Δ	0	32	0	0	0	0	0		1 40	40	0	37		1 3	4	0	28	8	0	
FILIERE CULTURELLE							-											0				
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques	0									`	,			-	_	0 0	0	-	0		0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0		0	0	0	0	0	0	(0		0		0 0	0	0	0	0	0	(
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	() () () 0	0	0) 0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0		0	0	0		0	0	(0	C	0	0		0	0	0	0	0	0	(
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	() (C	0	0	C	0	0	0	0	0	0	(
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	() (C	0	0	С	0	0	0	0	0	0	(
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	() () (0	0	C	0	0	0	0	0	0	(
Adjoints territoriaux du patrimoine	0) (_	0	C	_			0			
FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE	0									(0		0		0	0			
Conseillers des APS	0									`		C	_			0			0		0	
Educateurs des APS Opérateurs des APS	0									`					-	0 0	-	-	0		-	
FILIERE SPORTIVE	0	_								,) (_					0	0		-	
FILIERE SOCIALE																						
Conseillers socio-éducatifs	0									`		0		_		0	-		0		0	
Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants	0										0 (_			0 0	0		0		0	
Moniteurs de Jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0				0				0	(0			0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	() (C	0	0	С	0 0	0	0	0	0	0	(
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	() (0	0	0	С	0 0	0	0	0	0	0	(
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	() (C	0	0	C	0	0	0	0	0	0	C
Médecins	0) C	_	_		0		0	0		0	
Psychologues	0									,) (0 0	_		-	0			0	-	0	
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux	0													_				-	0		0	
Puéricultrices cadres de santé	0	_												_	-		-		0		-	
Puéricultrices*	0) (0				-			0		0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(0	0	0		0	0	0	0	0	0	(
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	() (0	0	0	C	0 0	0	0	0	0	0	
minimicia cir aonia generaux	. 0		0	0	U				. 0							, 0	0	U	U	U		

				Ordonnanco	Type de recruter n°2021-1574 du 24 n							Tous e	mplois		Ancienneté							
	Article L332-13	Article L332-	Article L332-8,1	Article L332-8,2°		Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	1			1	ant à	da	ns la collectiv	vité	C	DI	CD	D	Don	nt SPV
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la	(articles 38, 38bis,	CDI	Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	(0	0	C	0	0	0	(0 0	0	0	0	0	0	0) (
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	(0	0	C	0	0	0	(0 0	0	0	0	0	0	0) (
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	(0	0	C	0	0	0	(0 0	0	0	0	0	0	0) (
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	(0	0	C	0	0	0	(0 0	0	0	0	0	0	0) (
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	(0	0	C	0	0	0	(0	0	0	0	0	0	0) (
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																		<u>'</u>				
Masseurs-kinésithérapeutes,		_	_	_	_	_		_	_				_			_		_				Π.
psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	(0	0	0	0	0	0	(0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	(0	0	c	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0) (
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0		-		0	0	(0		С	0	0	0	(0	0		0		0	1
Techniciens paramédicaux	0									-	0	0	-	_		_		0	-	_	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	(0	0	C	0	0	0	(0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE								1														
Directeur de police municipale	0					-		-				0		`			-		•		0	
Chefs de service de police municipale	0					-			 		_	0		_			-		-		0	
Agents de police municipale	0							-		_	_	0					-	_	-			-
Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE	0					_					_								-			-
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	U	<u> </u>	0	U	U		U	0		0	0	U		J 0	U) 0	U	U	U		1
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	(0	0			0	0		0 0	0	0 0	0	0		0	
	0	0	0	0	0	0		0	0	-	0	0	0		5 0	- 0	, 0	0	0		——·	1
Capitaines, commandants, lieutenants- colonels	0	0	0	0	0	0	(0	0	0	0	0	0	(0	0	0	0	0	0	0) (
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	(0	0	0	0	0	0	(0 0	n	0 0	0	0	0	0) (
Lieutenants	0			_		-		-				-			-		_	_	-		0	_
Cadres de santé	0									_	_	0	0				-				0	-
Infirmiers	0	-	_				`	-		_		0	0	`	-			_	-	-	0	-
Sous-officiers	0	-	-			_		-	_	_	0	0	0	_			_	-	-	-	-	-
Sapeurs et caporaux	0	-		_		-		-	-			0		_	-		, ,	-	-			-
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0							-		_	0											_
FILIERE ANIMATION																						
Animateurs	0	0	0	0	0	0	(0	0		0	0	0		0 0	0	0	0	0	0	0) (
Adjoints d'animation	0							-			0	0									0	
FILIERE ANIMATION	0							_		_	0	-	-					0	0	-	-	-
TOTAL	2	20		41	0			0		13	76	76		68	2		7		39			

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

	Hommes	Femmes
Filières	1.2.4(1)	1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	13,41	19,19
Catégorie A	10,94	15,11
Catégorie B	2,00	3,60
Catégorie C	0,47	0,48
FILIERE TECHNIQUE	27,36	5,93
Catégorie A	9,23	4,15
Catégorie B	10,83	0,30
Catégorie C	7,30	1,48
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00

	·	
TOTAL	40.77	25.12

1/1

RSU 2021

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?

Oui

				Foncdement du i	recrutement			
	Article L332-8,1	Article L332-	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°		
	Pas de cadre d'emplois existant	8,2° Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de	Cas particuliers	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0				0	
Attachés Conference de marinia	0	0	0	<u> </u>			3	
Secrétaires de mairie Rédacteurs	0	0	0				0	
Adjoints administratifs	0	0	0				0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0				0	
Ingénieurs Techniciens	0	0	0				1	
Agents de maîtrise	0	0	0				0	
Adjoints techniques	0	0	0				0	
Adjoints techniques des établissements	0	0	0				0	
d'enseignement FILIERE TECHNIQUE	0	0					2	
FILIERE CULTURELLE	U	U	U	U	U	U	2	2
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement		0	0				0	
artistique	0	0		0	0	U		0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et	0	0	0	0	0	0	0	0
des bibliothèques	_	_		_	_	_		_
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0				0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0				0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0				0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	_			_	_	_		_
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	_	_		0	0
Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants	0	0	0				0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants	0	0	0				0	
familiaux Agents spécialisés des écoles maternelles	0	U	0	0	0	U		U
(ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0				0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	1			0	
Sages-femmes	0	0	0				0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0				0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0				0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0				0	
Infirmiers Aides-soignants	0	0	0	<u> </u>			0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0				0	
Auxiliaires de soins	0	0	0				0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants- colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	5	5



Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

<u>Tableau 1.3.1.a</u> - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

		Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023 Hommes Femmes To			
	Hommes				
	1.3.1(1)	1.3.1(2)	iotai		
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	1	3		
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0		
Assistants maternels	0	0	0		
Assistants familiaux	0	0	0		
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0		
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un	_				
accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	2	1	3		
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0		
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement	0	0	0		
par les CDG)	ا	٥	U		
Apprentis	2	1	3		
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul			•		
des emplois	0	0	U		
Vacataires (hors jury de concours)	0	0	0		
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	4	2	E		
TOTAL	10	5	15		

Effectifs ayar	nt été rémuné	rés au moins					
un jour entre	le 1er janvier	2023 et le 31					
d	lécembre 202	3					
Hommes	Hommes Femmes						
1.3.1(3)	1.3.1(4)	Total					
2	1	3					
0	0	0					
0	0	0					
0	0	0					
0	0	0					
4	1	5					
0	0	0					
0	0	0					
4	3	7					
0	0	0					
1	0	1					
5	3	8					
16	8	24					

<u>Tableau 131b</u> - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	permanent e	ontractuels sur en Equivalent 1 éré sur l'année	emps Plein
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,00	1,00	3,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	1,20	0,74	1,94
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement par les CDG</u>)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	2,58	1,66	4,24
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,01	0,00	0,0:
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	2,28	1,26	3,54
TOTAL	8.07	4.66	12.73



Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

*E mploi

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée	Nor
ou bien un CDG ?	

on

	Effectifs présents au 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.2(1) Femmes 1.3.2(2)		
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de	0	0	
gestion	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023				
Hommes 1.3.2(3) Femmes 1.3.2(4)				
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			
0	0			

Personnels employés dans le cadre du recours au service	
des entreprises (intérim)	

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	0	3	2
	25 à 29 ans	4	6	3
	30 à 34 ans	15	6	C
	35 à 39 ans	19	4	1
HOMMES	40 à 44 ans	24	9	
HOMMES	45 à 49 ans	36	5	
	50 à 54 ans	38	7	-
	55 à 59 ans	22	3	2
	60 à 64 ans	14	3	
	65 ans et plus	2	0	(
	TOTAL	174	46	10
	moins de 20 ans	0	0	
	20 à 24 ans	0	3	
	25 à 29 ans	4	2	
	30 à 34 ans	13	2	
	35 à 39 ans	28	5	
FEMMES	40 à 44 ans	26	6	
LEMINIES	45 à 49 ans	30	7	
	50 à 54 ans	34	3	
	55 à 59 ans	28	2	
	60 à 64 ans	20	0	
	65 ans et plus	2	0	
	TOTAL	185	30	
	moins de 20 ans	0	0	
	20 à 24 ans	0	6	
	25 à 29 ans	8	8	
	30 à 34 ans	28	8	
	35 à 39 ans	47	9	
ENSEMBLE	40 à 44 ans	50	15	
ENSEMBLE	45 à 49 ans	66	12	
	50 à 54 ans	72	10	
	55 à 59 ans	50	5	
	60 à 64 ans	34	3	
	65 ans et plus	4	0	
	TOTAL	359	76	1



1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2023, par sexe

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75)	0	1	1
Fonctionnaires et contractuels	U	1	1
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé			
équivalent pour les contractuels	13	10	23
Fonctionnaires et contractuels			
dont disponibilité de droit	1	1	2
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	4	,	7
Fonctionnaires et contractuels	4	3	/
En congé spécial (article 99)	0	_	0
Fonctionnaires uniquement	U	0	U

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement:	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	1	1
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	9	0	9
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	16	0	16
Autres structures*	0	0	0

^{*}Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	2	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	0	0	0
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0



1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ: fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non	fonctionnel	Emploi fonct	ionnel	Emploi de cabinet	
au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	1	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	1	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

^{*}par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

E mploi

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ: fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctio	nnaires	Contractue emploi perm		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0	
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0	

^(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics



RSU 2021

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls <u>le CNFPT et les CDG</u> doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé	(Vide)
d'emploi au cours de l'année ?	(vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :						
- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0			
- de l'admission à la retraite			0			
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0			
- du refus rénété des offres d'emplois proposées			0			

IND 1.4.1-1.4.2-1.4.4



1.6.1

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi Université des agents des ag

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

<u>Tableau 1.6.1.a</u>: Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires e	t stagiaires	Contractuels sur emploi permanent			
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
A	0	1	0	0		
В	2	2	0	0		
С	19	19 13		0		

Tableau 1.6.1.b: Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent							
TOTAL Dont apprentis							
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
0	0	0	0				



1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ: toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi						
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0€					
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0€					
Unités déductibles *	0,00					

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)						
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	37					
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	8,51					
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	8,51					

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1/1

RSU 2021 IND 1.6.2



<u>Tableau 1.8.1.a</u>: Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une	Oui
activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69		Hommes			Femmes		Total
du 30 janvier 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	IOLAI
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	1	0	0	1	2
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	0	0	2	1	0	5
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	1	0	0	0	0	1
Activité agricole (Art.11, 4°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	1	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	2	2	4
Total	3	1	1	2	3	4	14

<u>Tableau 1.8.1.b</u> : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité	Oui
à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69		Hommes			Femmes		Total
du 30 janvier 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	IOLAI
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	1

1/1 IND 1.8.1

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2023	Nombre de départs de la collectivité en 2023	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse



Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

		Fonctionnaires de la fonction publique territoriale								
	Adminis	trateurs	Atta	chés	Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Aut	tres
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)											
	Adminis	trateurs	Attachés		Ingénieur	s en chef	Ingénieurs		Aut	tres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Emplois fonctionnels administratifs :												
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Emplois fonctionnels techniques :												
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :												
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Contract emploi pe	tuels sur ermanent
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

RSU 2021 1/1 IND 1.9.1



									Foncti	onnaires											Fonction	anaires	
						Par			FUILLI	Ullianes	Par	voie de dét	achement d'a	gents		Pa	ar				Recrute		
	R	lecrutement di	irect	Voie de con	cours, examen	pro, sélection					1 41	Voic de det	acriement a a	igenis		Réinté	gration rémunérés	Retours d'agents en				Temps non complet	
	Nouvel arrivan dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas	positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femm
FILIERE ADMINISTRATIVE			permanent			permanent																	
Administrateurs	(-	-	0) 0	-	-	0 0	0	0	0						0 0	0	0	0	0	0	_
Attachés Secrétaires de mairie		-	-	0 0) 0	-	1	0 0	0	0	0	-	-	-		_	-	0	0	0	0	0	_
Rédacteurs	(0 0	0 0	0 0	0	0		0	0	1	0	0			C		0 0	0	1	0	1	0	
Adjoints administratifs	(-	0 (-	-	-		0	0	3	0) (-	0	3	0	-	0	_
FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE TECHNIQUE		0 0	0 0	0	0	0) (0	0	6	0	0	0	0	(0 (0 0	0	6	1	5	0	-
Ingénieurs en chef		0 0	0 (0 0) 0	0		0	0	0	0	0	0	0	C		0 0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	(0 0	0 (0	0	0		0	0	1	0	0			C) (0 0	0	1	1	0	0	
Techniciens	(-	-	0 0	-	-		0	0	1	0		-				0 0	0	2	2	-	0	-
Agents de maîtrise Adjoints techniques		-	0 0	1 0) 0	-		0 0	0	3	0	-		-			0 0	0	5	2	3	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement		-	0 0	0 0	-	-	1	0 0	0	0	0			-		1	0 0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE		0 1	1 1	1 0	0	0		0	0	5	0	1	. 0	0	C		0 0	0	8	5	3	0	
FILIERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine		0 0	0 0	0) 0) 0	1) 0			0) 0	0	0		1 ′	0 0	0		0	0	0	
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques		-	-	0 0				0 0	0	0	0						0 0	0	0	0	-	0	_
Attachés de conservation du patrimoine		-	-	0 0	-	-		0	0	0	0						0 0	0	0	0	0	0	_
Bibliothécaires	(-	-	0	-	-		0	0	0	0	-				1	0 0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique	(0 0	0 0	D 0	, ,	-	1	0 0	0	0	0					1	0 0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		-	-	0 0	-	-		0 0	0	0	0						0 0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique		0 0	0 0	0 0	-	0		0	0	0	0		0	0	0) (0 0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	(-	-	0	0	-		0	0	0	0	-) (-	0	0	0	0	0	_
FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE		0 0	0 0	0	0	0) (0	0	0	0	0	0	0		0 0	0 0	0	0	0	0	0	
Conseillers des APS		0 0	0 0	0 0) 0) 0) (0	0	0	0	0	0	0			0 0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	(0 0	0 0	0	0	0) (0	0	0	0	0	0	0	С) (0 0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	(-	•	0	0	-		0	0	0	0) (0	0		0	0	
FILIERE SPORTIVE FILIERE SOCIALE	(0 0	0 0	0	0	0) (0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0 0	0	0	0	0	0	
Conseillers socio-éducatifs		0 0	0 0	0 0) 0	0) (0	0	0	0	0	0	0			0 0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	(0 0	0 (0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	С) (0 0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	(-	-	0 0	-	-		0	0	0	0	-) (-	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		-	-	n 0) 0	-		0 0	0	0	0) (0 0	0	0	0	0	0	_
Agents sociaux		0 0	0 0	0 0) 0) 0		0	0	0	0	0	0	0	C		0 0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	(0 0	0 0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	C	0	0 0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			0 0	2) 0) 0	N .	0 0			0	0	0	0	0		0 0	0		0		0	
Médecins Psychologues		-	0 0	0 0	_	-		0 0	0	0	0							0	0	0	0	0	_
Sages-femmes	(0 0	0 (0 0	0	0		0	0	0	0	0			C) (0 0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	(0 0	0 (0	,	, ,	1	0	0	0	0			_	-) (-	0	0	0	0	0	_
Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices*		-	0 0	0 0) 0	-		0 0	0	0	0			_) (-	0	0	0	0	0	_
	-	-			, ,	, ,			-	-	_	-	-	_			-	-	-	-	-		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	(0 (0	0		'	0	0	0	0		-		-		0 0	0	0	0		0	
Infirmiers en soins généraux	(-	-	0 0	-	-	1	0	0	0	0	-				1	0 0	0	0	0	-	0	
Infirmiers Aides-soignants		-	0 0	0 0	-	-		0 0	0	0				-			0 0	0	0	0	-	0	
Auxiliaires de puériculture		-	-	0 0	-	-		0	-	-							0 0	0	0	0	-	0	
Auxiliaires de soins	(-	0		-		0	0	_	_						0 0	0	0	-		0	_
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		0 0	0 0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0		0 (0 0	0	0	0	0	0	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes		0 0	0 0	D 0) 0	0		0	0	0	0	0	0	0	C		0 0	0		0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs		0 0	0 () () 0)		n	n	n	0						0 0	0		n	n	0	
d'électroradiologie médicale hors classe Biologistes, vétérinaires, pharmaciens				0 0	1	-	<u> </u>) 0	0	-	0						0 0	0	0	0	3	0	
Techniciens paramédicaux		-	-	0 0	-	-		0 0	0		0					1	0 0		0	-	-	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		0 0	-	-	-	-		0	-	-	_					-	0 0		0	-	-	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																							
Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale				0 0		-		0 0	0	-	-						0 0	0	0	0		0	_
Agents de police municipale		-	-	0 0	_			0 0	0	-							0 0	_	0	-	-	0	_
Gardes-champêtres	(0 0	0 0	0 0) 0	0		0	_		0	0	0	0	C) (0 0	0	0	-	0	0)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		0 0	0 0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	C		0 0	0	0	0	0	0	
Contrôleurs, colonels		0 0	0 0	ol o) 0) 0		0	0	0	0	0	0	0	l c		0 0	0	0	0	οl	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels		-	-	0 0		-		0	0	-	0						0 0	0	0	-	-	0	
Médecins, pharmaciens	(-	-	0		-		0									0 0	0	0	0		0	
Lieutenants	(-		0 0		-		0	0	0				-		1	0 0	0	0	-		0	_
Cadres de santé Infirmiers		-	-	0 0		-		0 0	0	0	0						0 0	0	0	0	-	0	
Sous-officiers				0 0		-		0	_								0 0	0	0	-	-	0	_
Sapeurs et caporaux	(-		0 0	-	-		0	0	-	0		0	0			0 0	0	0		-	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	(0 0	0 0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	C		0 0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION Animateurs		0 0	0 0	D 0) 0	0 0		0	0	0	0	0	0	0			0 0	0	0	0	0	0	
Adjoints d'animation		-	-	0 0		-		0	-	-							0 0	-	0	-		0	
FILIERE ANIMATION		0 0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	C		0 0	0	0	0	0	0	
TOTAL	-			-					-		-		-	-	-						8		
TOTAL		0 1	l 1	L O	0	0) 0	0	11	0	1	. 0	0	0) (0	0	14	6		0	



Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux sulvants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

<u>Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours</u>

		Dont SPV				
	Temps	complet	Temps no	n complet	Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Elisellible
Remplaçants	1	1	0	0	2	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 1.9.3.b</u>: Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

		Dont SPV				
Cadres d'emplois	Temps co	mplet		n complet Femmes	Ensemble	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Hommes	Femmes	Hommes	remines		
Administrateurs	0	0	0	0		
Attachés	2	4	0	0		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0		
Rédacteurs Adjoints administratifs	0	0	0	0		-
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	6	0			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	0	0	0			
Ingénieurs Techniciens	3	1	0	0		
Agents de maîtrise	0	0	0	0		
Adjoints techniques	3	2	0	0		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0			
FILIERE TECHNIQUE	7	5	0	0	12	
FILIERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	
Conservateurs du patrimonie Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique Assistants de sonsonyation du patrimoine et des hibliothèques	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers des APS	0	0	0	0		
Educateurs des APS Opérateurs des APS	0	0	0			
FILIERE SPORTIVE	0	0	0			
FILIERE SOCIALE		-				
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0			
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0		
Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0			
Agents sociaux	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		-				
Médecins Psychologues	0	0	0	0		
Sages-femmes	0	0	0	0		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux Infirmiers	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0		0	
Agents de police municipale	0	0	0			
Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0			
Médecins, pharmaciens	0	0	0			
Lieutenants Cadres de santé	0	0	0			
	0	0	0			
		U				
Infirmiers	0	0	0	U		
Infirmiers Sous-officiers			0	0		
Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIER EINCENDIE-SECOURS	0	0		0	0	
Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION	0 0	0 0	0	0	0	
Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION Animateurs	0 0 0	0 0	0	0	0	
Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION Animateurs Adjoints d'animation	0 0 0	0 0 0	0 0	0 0	0 0	
Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION Animateurs	0 0 0	0 0	0	0 0 0 0	0 0 0 0 0 0	

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1/1 IND 1.9.3 RSU 2021



1.9.4.0

Départs dans l'année 2023, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ: les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"			Hom	ımes		Femmes					
			Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total		
	. Mise à disposition dans une autre collectivité										
	ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre	0	0	0	0	0	0	0	0		
	en compte que les mises à disposition complètes)										
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0		
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0		
Départs "temporaires"	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0		
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	1	1		
	. Mise en disponibilité	0	1	4	5	0	0	1	1		
	- de droit	0	0	0	0	0	0	0	0		
	- sur demande	0	1	4	5	0	0	1	1		
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	1	1		
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	3	1	2	6	2	1	0	3		
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière,dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2023)	0	0	0	0	0	0	0	0		
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0		
D(. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0		
Départs "définitifs"	. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0		
	. Départ à la retraite	1	2	2	5	1	0	1	2		
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0		
	. Décès	0	0	0	0	1	1	0	2		
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0		
	. Rupture conventionnelle	0	1	0	1	0	1	0	1		
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0		
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	17	17	0	0	0	0		
	Total	4	5	25	34	4	3	4	11		
	Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	4	5	25	34	4	3	4	11		

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023

	Basif de dévent définité en lla management		Hom	mes		Femmes					
Motif de départ définitif ou "temporaire"			Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total		
Départs	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0			
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0			
"temporaires"	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0			
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	(
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0			
	. Démission	1	0	0	1	0	0	0			
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	2	1	0	3	3	0	1			
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	0	0	0	0	0	0	0	(
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	(
Départs "définitifs"	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	-		
Departs definitifs	. Décès	0	0	0	0	0	0	0			
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0			
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	1			
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	1	0	0	:		
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	(
	Total			0	4	4	0	2	(
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du shéma de calcul de la variation des effectifs)		3	1	0	4	4	0	2	6		

1/1 RSU 2021 IND 1.9.4.0



1.9.4.1

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023	
au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.1.a: Fonctionnaires

	Hommes		Femmes			Total	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	1	1	1	1	1	5
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	1	1	1	1	5

Tableau 1.9.4.1.b: Contractuels sur emploi permanent

	Hommes		Femmes			Total	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	IOtal
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	0	0	2	0	0	2
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	2	0	0	2



1.9.4.2

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023	
au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.2.a: Fonctionnaires

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Total Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023	0	1	0	1	1	0	3

Tableau 1.9.4.2.b: Contractuels sur emploi permanent

	Hommes		Femmes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023	0	0	0	2	0	0	2	

RSU 2021 IND 1.9.4.1-1.9.4.2

Parcours pro 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	2	5
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	0	1
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	1	0

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023



Tableau 1.9.6.1.a: Avancements

nbre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	100	79
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	1
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	100	78
. avancement de grade :	19	24
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis	19	
de l'expérience professionnelle des agents	19	23
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	1
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	114	68
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	108	66
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	1	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	1	1
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	2	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	117	72

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

Tableau 1.9.6.1.C: Promouvables pour un avancement de grade

Tableau 1.3.0.1.c. Promouvables pour un avancement de grade		
Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de		
l'expérience professionnelle des agents"	33	38
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel		
	0	0
Total	33	38

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaint suceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.



1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

	Suite à l'avancement de grade							
	CATEG	CATEGORIE A CATEGORIE B			CATEGORIE C			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Filières	1.9.6.2(1)	1.9.6.2(2)	1.9.6.2(3)	1.9.6.2(4)	1.9.6.2(5)	1.9.6.2(6)		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	1	2	14		
FILIERE TECHNIQUE	1	1	1	1	15	5		
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0		
TOTAL	1	3	1	2	17	19		



1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent								
Hommes Femmes								
Catégorie A	0	0						
Catégorie B	0	0						
Catégorie C	0	0						

FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	U	0	0	0	U
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					C
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE				I	
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants Monitours éducateurs et interpoparte familieurs					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	U	0	U	U
Médecins				l	0
Psychologues Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
indused is kinesitherapeates, psycholiotheras et orthophonistes					-
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs					0
d'électroradiologie médicale					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers Sour officiers					0
Source of congress					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION Animateurs					
					0
Adjoints d'animation FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
FILLE ANIMATION	U	U	U	U	U
TOTAL	0	0	0	0	0

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires	
bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur	Non
ou de catégorie supérieure ?	

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0



2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	
etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	
du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts,	Non
Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

<u>Tableau 2.1.1.3.</u>: Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

				Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2023										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour maladie ordinaire	0	0	165	747	1 020	333	520	571	605	759	0	4 720
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	59	14	24	200	0	0	297
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	22	0	0	71	325	0	0	418
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	634	67	356	0	0	0	0	1 057
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	90	0	365	0	455
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	11	0	0	454	602	620	0	1 687
		Pour maternité ou adoption	0	0	112	264	6	17	0	0	0	0	0	399
Autre	es raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	54	0	17	0	0	0	71
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	7	35	104	75	109	76	51	68	57	579
		Total	0	0	284	1 046	1 797	605	999	1 303	1 783	1 812	57	9 683



Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.2.1: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de o sur emploi p		Nombre de jour	nées d'absence	Nombre d	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	4	4	29,0	57,0	8	5
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou		0	0.0	0,0	0	0
	Non-compressible	à caractère professionnel	U				Ü	Ů
	Non compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	15,0	0	1
Autres ra		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 Jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	12	7	26,5	8,0	1	0
		Total	16	12	55,5	80,0	9	6

<u>Tableau 2.1.2.2.</u>: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

						Nombre de o	ontractuels sur e	emploi permaner	nt absents au mo	ins un jour dans	l'année 2023			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0	2	3	1	1	0	0	0	1	0	0	8
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 Jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	o	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auto		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	2	4	1	5	5	1	0	0	0	19
		Total	0	3	5	5	3	5	5	1	1	0	0	28

<u>Tableau 2.1.2.3.</u>: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		ournees à absence des contractuels sur emploi perma		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans						55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0,0	12,0	16,0	5,0	50,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	86,0
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Médical Non-compressib		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15,0
Autres i	raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de paissance multiple), pour	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pe de	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, nompier volontaire,) ou	0,0	4,5	2,5	10,5	1,0	4,0	10,0	2,0	0,0	0,0	0,0	34,
		Total	0,0	16,5	18,5	15,5	66,0	4,0	10,0	2,0	3,0	0,0	0,0	135,

1/1 IND 2.1.2 RSU 2021

^{*} Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
Les congés pour couches pathologiques ont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.



2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un 2.1.3 jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023



Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1.: Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de sur emploi no	contractuels n permanent *	Nombre de jour	nées d'absence	Nombre o	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	0	1	0,0	3,0	0	1
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
Médical		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
Weulcar		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
Au	tres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	0	1	0	3	0	1

rableau 2.1	1.3.2. : Nombre de cont	ractuels sur emploi non permanent absents au moins u	n jour dans l'	annee par mo	tif et par age									
						Nombre de con	tractuels sur emp	oloi non permane	nt absents au mo	ins un jour dans	l'année 2023			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médical Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Au	utres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Total	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	

^{*} si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

RSU 2021

^{*} Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dons l'année, ne le compter qu'une seule fois.
** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé mobidie pour les controtteles.



2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
Categorie A	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
Categorie	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
categorie	Femmes	0	0,0



Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et 2.1.6 contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
Categorie A	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
Categorie B	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
Categorie	Femmes	0	0,0



2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées			0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	4	19	23
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	1	10	11
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	0	0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	5	5

- 2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un
- 2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un
- 2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs
- 2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.



2.1.7

Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

RSU 2021 IND 2.1.7



Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

<u>Tableau 2.1.8.1.</u> - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
	Α	3	448	44	3	3
Hommes	В	17	1 700	56	10	17
	С	56	3 989	110	33	56
	Α	11	1 675	43	9	11
Femmes	В	17	1 511	41	13	17
	С	69	5029	113	46	69

<u>Tableau 2.1.8.2</u>. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
	A	2	149	24	1	2
Hommes	В	5	348	16	2	5
	С	2	139	10	2	2
	Α	2	177	26	2	2
Femmes	В	1	149	6	1	1
	С	0	0	5	0	0

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
	A	0	0	4	0	0
Hommes	В	0	0	1	0	0
	C	0	0	5	0	0
	Α	0	0	2	0	0
Femmes	В	1	74	1	1	1
	С	0	0	2	0	0

<u>Tableau 2.1.8.4.</u>: Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	3	0
	25 à 29 ans	1	3	0
	30 à 34 ans	12	3	0
	35 à 39 ans	9	0	0
HOMMES	40 à 44 ans	9	0	0
HOMINES	45 à 49 ans	7	0	0
	50 à 54 ans	20	0	0
	55 à 59 ans	7	0	0
	60 à 64 ans	11	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	76	9	0
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	5	1	0
	30 à 34 ans	11	0	1
	35 à 39 ans	16	1	0
FEMMES	40 à 44 ans	8	0	0
FEMINES	45 à 49 ans	19	0	0
	50 à 54 ans	13	0	0
	55 à 59 ans	19	1	0
	60 à 64 ans	6	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	97	3	1
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	3	0
	25 à 29 ans	6	4	0
	30 à 34 ans	23	3	1
	35 à 39 ans	25	1	0
ENSEMBLE	40 à 44 ans	17	0	0
EINSEINIBLE	45 à 49 ans	26	0	0
	50 à 54 ans	33	0	0
	55 à 59 ans	26	1	0
	60 à 64 ans	17	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	173	12	1

* Age atteint au 31/12/2023

Année de naissance

moins de 20 ans	2004 et années suivantes
20 à 24 ans	1999 à 2003
25 à 29 ans	1994 à 1998
30 à 34 ans	1989 à 1993
35 à 39 ans	1984 à 1988
40 à 44 ans	1979 à 1983
45 à 49 ans	1974 à 1978
50 à 54 ans	1969 à 1973
55 à 59 ans	1964 à 1968
60 à 64 ans	1959 à 1963
65 ans et plus	1958 et avant

1/1 IND 2.1.8 RSU 2021



2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?				
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui			

1/1 RSU 2021 IND 2.1.9



Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de
			proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
Categorie A	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
Categorie B	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
Categorie C	Femmes	0	0,0

1/1 IND 2.2.0



2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?

Non

		Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023			
		Hommes	Femmes	Total	
Agents sur cycle hebdomad	220	215	435		
Cycle mensuel	0	0	0		
Cycle saisonnier	0	0	0		
Cycle annuel	0	0	0		
Autre cycle		0	0	0	
Forfait		0	0	0	
Total tous types de cycles	220	215	435		
dont cycles de travail délibé	dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			0	
	Rappel : nombre total d'agents				
	concernés			435	



2.2.3 Compte épargne-temps

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents : épargne temps (CE		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023		dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	48	50	4	5	15	20	98	9	35
Catégorie B	50	33	6	0	14	13	83	6	27
Catégorie C	77	91	7	8	33	45	168	15	78
Toutes catégories	175	174	17	13	62	78	349	30	140

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jour 31/12		dont nombre de jo de l'ann		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	804	808	79	78	1 612	157
Catégorie B	584	391	41	66	975	107
Catégorie C	929	1 016	180	202	1 945	382
Toutes catégories	2 317	2 215	300	346	4 532	646

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours u de congés		Nombre de jours i	ndemnisés en 2023	Nombre de jours titre de la R		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	44	46	0	0	0	0	0	0		
Catégorie B	79	54	0	13	0	0	0	0		
Catégorie C	40	79	0	0	0	0	0	0		
Toutes catégories	163	179	0	13	0	0	0	0		

^{*} Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

1/1 RSU 2021 IND 2.2.1 et 2.2.3



Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

<u>Tableau 2.2.2.1.</u>: Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulière	es F	Horaires décalés	Travail	de nuit	Travail le week-end	Forf	ait	Astre	eintes	Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un re compensateur au o de l'année	
	Hommes Femme	s Hor	mmes Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE														
Administrateurs	0	0	0 0			0 0		0	0			0	0	
Attachés	0	0	0 0			0 0		0	0		-	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0 0			0 0		0	0			0	0	
Rédacteurs	0	0	0 0			0 0		0	0			0	0	
Adjoints administratifs	0	0	0 0			0 0		0	0		0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE TECHNIQUE	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs en chef	0	0	0 0	Ι ο		0 0	0	0	0		0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0 0		0	0 0		0	8	2	0	0	0	
Techniciens	0	0	0 0			0 0		0			0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0 0			0 0		0	2	1	0	0	0	
Adjoints techniques	0	0	0 0			7 5		0	4	0	0	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0 0	31	6	7 5	0	0	24	8	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE														
Conservateurs du patrimoine	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0 0	0	0	0 0		0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0 0			0 0		0	0		0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0 0			0 0		0				0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			_[1										
	0	0	0 0	_	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0 0			0 0		0	0			0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0 0			0 0		0	0		0	0	0	
FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE Conseillers des APS	0	ما	0 ^	_		0 0	ام ا	اء					اء	
Educateurs des APS	0	0	0 0					0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS		0	0 0		0			0		0		0		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0 0			0 0		0	0		-	0	0	
FILIERE SOCIALE	U	υĮ	0 0] 0	0	0 0	Į U	U	0	0	U	U	U	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	1 0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0 0			0 0		0	0			0	0	
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0 0			0 0		0	0			0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0 0			0 0		0	0			0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0 0		0	0 0		0	0		0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0 0			0 0		0	0	_		0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0 0			0 0		0	0			0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	-	*	-, -		-	- 1	•	-	-	-		-		
Médecins	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0 0			0 0		0			0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-														
techniques	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0 0		0	0 0		0	0	0		0	0	
Aides-soignants	0	0	0 0		0	0 0		0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0 0			0 0		0	0			0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0 0			0 0	-	0	0			0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			Т			Г	,						-	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et														
manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0 0		0	0 0		0	0			0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0 0			0 0		0				0	0	
Techniciens paramédicaux FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0 0			0 0		0	0			0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur de police municipale	0	0	0 0	Ι ο	l o	0 0	0	0	0	1 0	0	0	0	
Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale	0	0	0 0			0 0		0			t	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0 0			0 0		0				0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0 0			0 0		0				0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0 0			0 0		0			0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	, v	-	-, 0			-1	,					- 0	3	
Contrôleurs, colonels	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0 0			0 0		0				0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0 0			0 0		0				0	0	
Lieutenants	0	0	0 0			0 0		0				0	0	
Cadres de santé	0	0	0 0			0 0		0				0	0	
Infirmiers	0	0	0 0			0 0		0	0		0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0 0			0 0		0				0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0 0			0 0		0				0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION														
Animateurs	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints d'animation	0	0	0 0		0	0 0		0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0 0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	0	0	0 0	31	6	7 5	0	0	24	8	0	0	0	

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

<u>Tableau 2.2.2.2.</u>: Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

1/3 IND 2.2.2 RSU 2021

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières	Horaires	décalés	Travail	de nuit	Travail le	week-end	For	fait	Astre	eintes	temps o	aire d'un le travail lu fait de particulières	Bénéficia repos com au cours c	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs													-	-		
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																-
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques Attachés de conservation du patrimoine														 		
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des																
bibliothèques Assistants d'enseignement artistique	-											-	 			
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE Conseillers socio-éducatifs														-		
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico- techniques																1
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE						0										
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et																
orthophonistes																-
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE													1	-		-
Directeur de police municipale														-		
Chefs de service de police municipale													-	-	-	—
Agents de police municipale Gardes-champêtres													-	 		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		ı v														
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants														-		-
Cadres de santé									-			-	1	-	-	<u> </u>
Infirmiers Sous-officiers												-	-	-	-	
Sapeurs et caporaux														-		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL																
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

<u>Tableau 2.2.2.3.</u>: Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent	Oui
une diminution du temps de travail ?	Oui

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	particulières	Horaires	s décalés	Travail	de nuit	Travail le	week-end	For	fait	Astre	eintes	temps d réduit d			aire d'un pensateur de l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0		0				0			0	2	1		+		
Secrétaires de mairie	0		0			0	0			0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0		0				0			0	0	1	0	-		
Adjoints administratifs FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0				0			0	0	0				
FILIERE TECHNIQUE				0		0	0		0	0			0	0		
Ingénieurs en chef	0		0			0	0			0	0	0		_		
Ingénieurs	0		0				0			0	1	1				
Techniciens Agents de maîtrise	0		0				0			0	7	0				
Adjoints techniques	0		0				9			0	0	0				
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	10	9	1	0	0	8	1	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0		0			0	0			0	0	0				
Attachés de conservation du patrimoine	0		0		0	0	0			0	0	0		0		
Bibliothécaires	0		0				0			0	0	0				
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0		0				0			0	0	0				
Professeurs d'enseignement artistique Assistants de conservation du patrimoine et des	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
bibliothèques	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0		0				0			0	0	0				
Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE	0		0				0			0	0					
FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0		0				0			0	0	0				
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0		0				0			0	0	0				-
Educateurs de jeunes enfants	0		0		0	0	0			0	0	0		0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0		0				0			0	0	0		-		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0		0				0			0	0	0				
Agents sociaux FILIERE SOCIALE	0		0				0			0	0	0				_
FILIERE MEDICO-SOCIALE			-	-	-			_	_	,	-	_	_	-	-	
Médecins	0		0			0	0			0	0	0		+	0	
Psychologues	0		0			0	0			0	0	0				
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux	0		0				0			0	0	0				
Puéricultrices cadres de santé	0		0				0			0	0	0				$\overline{}$
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-	0	١ ,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
techniques Infirmiers en soins généraux	0		0			_	0			0	0	0				
Infirmiers	0		0				0			0	0	0				
Aides-soignants	0		0				0			0	0	0				
Auxiliaires de puériculture	0		0				0			0	0	0		-		
Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0		0		0		0	0	0	0		0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				- 0	0	J			- 0	0	- 0					- 0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et	_	_	_	_	_		_	_			_	_	_	_	_	
orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
manipulateurs d'électroradiologie médicale	0						0			0	0					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0		0				0			0	0	0				
Techniciens paramédicaux FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0		0				0			0		0				
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	U	0	0	0	0	U	- 0	U	0	0	0	0	U
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0						0			0		0				
Agents de police municipale	0		0				0			0	0	0				
Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE	0		0				0			0	0	0				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0		0	U	0	0	0		U	- 0	0	0	0	0	0	J
Contrôleurs, colonels	0						0			0						
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0		0				0			0		0				
Médecins, pharmaciens	0		0				0			0	0	0		_		
Lieutenants Cadres de santé	0						0			0						
Infirmiers	0		0				0			0	0					
Sous-officiers	0		0				0			0						
Sapeurs et caporaux	0		0				0			0	0	0				
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0						0			0	0					
FILIERE ANIMATION	0		0			0	0			0	0	0				0
TOTAL	0	0	0	0	0	10	9	1	0	0	10	3	0	0	0	0

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

RSU 2021 IND 2



Nombre de jours donnés dans le cadre 2.2.4 du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de	
réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	5
Jours épargnés sur un compte	
épargne-temps	0
TOTAL	5

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ?

Oui



Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023? Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

2.2.8

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents	Fonctionnaires							Contractuels sur emploi permanent					
	Temps co	omplets	Nomb	Temps nor	Nombre	d'houres	Temps o		Temps non complets Nombre d'heures Nombre d'heures				
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures : réalisées et rému	nérées en 2023	Nombre complémentair rémunérée	es réalisées et es en 2023	supplémentair rémunéré	es réalisées et es en 2023	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		
ADMINISTRATEURS	Hommes 0,00	Femmes 0,00	Hommes 0,00	Femmes 0,00	Hommes 0,00	Femmes 0,00	Hommes 0,00	Femmes 0,00	Hommes 0,00	Femmes 0,00	Hommes 0,00	Femmes 0,00	
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REDACTEURS	0,00	88,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	150,00	118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE	150,00	206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TECHNICIENS AGENTS DE MAITRISE	126,00 431,00	8,00 40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TECHNIQUES	112.00	24.00	0.00	0.00	0,00	0,00	17.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE TECHNIQUE	669,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
MEDECINS PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SAGES-FEMMES SAGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TECHNICIENS PARAMEDICAUX EULERE MEDICO-TECHNIQUE	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00			0,00	0,00			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0.00		0.00	
	0,00 0,00 0,00	0,00	0,00	0,00 0,00 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00		0,00	0,00						0,00 0,00 0,00		0,00	
FILLERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00 0,00 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILLERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00	0,00 0,00 0,00	0,00	
FILERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE GARDES-CHAMPĒTRES	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 00,0	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 00,0	00,0 00,0 00,0	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	
RILIERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE GARDES CHAMPĒTRES LIEUER POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONĒLS	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE GARDES-CHAMPÈTRES FILIERE POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE GARDES-CHAMPĒTRES FILIERE POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS CAPĪTAINES, COLONELS CAPĪTAINES, COLONELS LEUTENANTS LIELTENANTS	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
RILIERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POUCE MUNICIPALE CHEFO SE SERVICE DE POUCE MUNICIPALE AGENTS DE POUCE MUNICIPALE GARDES-CHAMPÈTRES RILIERE POUCE MUNICIPALE CONTROCLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS MÉDECINS, PHRAMACIENS LIEUTENANTS INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
RILIERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHES DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AGRIES CHAMPÈTRES FILIERE POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS MÉDECINS, PHARMACIENS LEUTENANTS INFIRMIERS D'ENCADREMENT INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,	0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	
RILIERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHES DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AGENES CHAMPÈTRES FILIERE POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS MÉDECINS, PHARMACIENS LEUTENANTS INFIRMIERS D'ENCADREMENT INFIRMIERS SOUS-OFFICIERS	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	00,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,	0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	
RILIERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHESS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE GARDES-CHAMPÈTRES HUBERE POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS MÉDECINS, PHARMACIENS LIEUTENANTS INFIRMIERS D'ENCADREMENT INFIRMIERS D'ENCADREMENT INFIRMIERS SOUS-OFFICIERS SAPEURS ET CAPORAUX	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	
RILIERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHES DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AGENES CHAMPÈTRES FILIERE POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS MÉDECINS, PHARMACIENS LEUTENANTS INFIRMIERS D'ENCADREMENT INFIRMIERS SOUS-OFFICIERS	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	00,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,	0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	
RUBRE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHES DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE GARDES CHAMPÈTRES RUBRE POLICE MUNICIPALE CAPITAINES, COLONEIS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS MEDECINS, PHARMACIENS LIEUTENANTS INFIRMIERS D'ENCADREMENT INFIRMIERS SOUS-OFFICIERS SAPEURS ET CAPORAUX FILLER ENCENDE ET SECOURS	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000	
RILIERE MEDICO-TECHNIQUE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AGRES-CHAMPÈTRES FILIERE POLICE MUNICIPALE CONTROLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LEUTENANTS-COLONELS MÉDECINS, PHARMACIENS LIEUTENANTS INFIRMERS D'ENCADREMENT INFIRMERS D'ENCADREMENT INFIRMERS SOUS-OPFICIERS SOUS-OPFICIERS ANIMATEURS ANIMATEURS ANIMATEURS ANIMATEURS	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,	0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

1/1 IND 2.2.8 RSU 2021



2.2.9

Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Non
Tvoti e conectivite dispose-t-ene d'un système de décompte des nédies réalisées	I NOII I

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

	Fonctionnaires Contractuels sur emploi permanent											
	Temps	complets		n complets	Temns	complets	Temps non complets					
							i					
CADRE D'EMPLOIS	lieu ni à rémunération	_	lieu ni à rémunération	alisées n'ayant donné n ni à récupération en 123	lieu ni à rémunération	=	lieu ni à rémunération					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
Administrateurs												
Attachés												
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs												
Adjoints administratifs												
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0				
Ingénieurs en chef												
Ingénieurs												
Techniciens												
Agents de maîtrise												
Adjoints techniques												
Adjoints techniques des établissements d'enseignement												
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0				
Conservateurs du patrimoine								-				
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques												
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoints territoriaux du patrimoine												
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0				
Conseillers des APS		0			0	0	0	0				
Educateurs des APS												
Opérateurs des APS												
FILIERE SPORTIVE		0	0	0	0	0	0	0				
Conseillers socio-éducatifs	0			0	0	0	0					
Assistants socio-éducatifs												
Educateurs de jeunes enfants												
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)												
Agents socials		0		0	0	0	0	0				
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0				
Médecins												
Psychologues												
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux												
Puéricultrices cadres de santé	+											
Puéricultrices*												
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux												
Infirmiers												
Aides-soignants												
Auxiliaires de puériculture												
Auxiliaires de soins												

RSU 2021

FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjoints d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



Champ: le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

				CTIONNAIRES of					-	
	TEMPS	PLEIN		Tout type o	de TEMPS PAR	TIEL (sauf théra	peutique)		Tot	al
	100	0%	Moins	de 80%	de 80% à m	oins de 90%	90% e	t plus		
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs Attachés	1 20	1 16	0	0	0	0	0		20	22
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0		0		0	0
Rédacteurs	4	23	0	0	0	0	0	0	4	23
Adjoints administratifs	11	79	0	0	0	_	1		12	89
FILIERE ADMINISTRATIVE	36	119	0	0	0	9	1	7	37	135
FILIERE TECHNIQUE		1	0	0	0		0			2
Ingénieurs en chef Ingénieurs	6 13	10	0	1	0		1		6	2 13
Techniciens	44	11	0	0	0		2		46	12
Agents de maîtrise	28	8	0	0	1	1	0		29	9
Adjoints techniques	42	11	0	0	0		0		42	12
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0		0	-	0	0
FILIERE TECHNIQUE	133	41	0	1	1	4	3	2	137	48
FILIERE CULTURELLE		٥١		٥١		0	ام	0	اه	0
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0		0		0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0		0		0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0		0		0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0		0		0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0		0		0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS Educateurs des APS	0	0	0	0	0		0		0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0		0		0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0		0		0	0
FILIERE SOCIALE						'				
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0		0	1
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0		0		0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0		0		0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) Agents sociaux	0	0	0	0	0		0		0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0		0		0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0		0		0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0		0		0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Puéricultrices* Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0		0		0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		ام							- 1	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0		0		0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0		0		0	0
Chefs de service de police municipale Agents de police municipale	0	0	0	0	0		0		0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres	0	0	0	0	0		0		0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0		0		0		0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				- "						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0		0		0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0		0		0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0		0		0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0		0		0	0
Infirmiers Sous-officiers	0	0	0	0	0		0		0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0		0		0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0				0		0	0
FILIERE ANIMATION				۰,			- 0			
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0		0		0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	169	161	0	1	1	13	4	10	174	185
TOTAL	169	161	- 0	1	1	13	- 4	10	1/4	185



Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
	Hommes	0	1
Catégorie A	Femmes	2	9
	Total	2	10
	Hommes	0	2
Catégorie B	Femmes	1	0
	Total	1	2
	Hommes	1	1
Catégorie C	Femmes	3	9
	Total	4	10

1/1 RSU 2021 IND 2.3.3



Champ: le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :							
	TEMP	S PLEIN	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)					
		0%	Moins de 80%			de 80% à moins de 90%		et plus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)
Administrateurs	1		0	0	0	0	0	0
Attachés	10			0	0	0		
Secrétaires de mairie Rédacteurs	2		0	0		0		
Adjoints administratifs	1			0				
FILIERE ADMINISTRATIVE	14	22	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		1						
Ingénieurs en chef Ingénieurs	10			0		0		
Techniciens	12		0	0		0		
Agents de maîtrise	C			0		0	0	
Adjoints techniques	10			0				
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	32		0	0				0
FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE	32	/] 0	0	U	1	0	0
Conservateurs du patrimoine	C	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	С	0	0	0		0		
Attachés de conservation du patrimoine	C			0		0		
Bibliothécaires Directeurs d'établissements d'ansaignement artistique	C			0		0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique	0			0		0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	C			0		0		
Assistants d'enseignement artistique	C	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	С			0		0		
FILIERE CULTURELLE	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE Conseillers des APS		0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	C			0		0		
Opérateurs des APS	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE		1 0			0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs	0			0		0		
Educateurs de jeunes enfants	C			0		0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	C			0		0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	C			0		0		
Agents sociaux FILIERE SOCIALE	C			0				
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0	0	0	0	0	0	0
Médecins	C	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	C			0				
Sages-femmes	C			0		0		
Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé	0			0		0		
Puéricultrices*	C			0		0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	C			0		0		
Infirmiers en soins généraux	С			0		0		
Infirmiers	C			0	0	0		
Aides-soignants Auxiliaires de puériculture	0			0		0		
Auxiliaires de soins	C			0		0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie	С	0	0	0	0	0	0	0
médicale	С	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	С			0		0		
Techniciens paramédicaux	C			0				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE Directeur de police municipale		0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0			0		0		
Agents de police municipale	C	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	С			0				
FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS	C	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	C	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	C	0	0	0		0		
Médecins, pharmaciens	C			0		0		
Lieutenants	C			0		0		
Cadres de santé	0			0		0		
Infirmiers Sous-officiers	0			0		0		
Sapeurs et caporaux	0			0				
FILIERE INCENDIE-SECOURS	C	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	1							
Animateurs Adjoints d'animation	C		0	0		0		
FILIERE ANIMATION	0			0				
	•	•			•			
TOTAL	46	29	0	0	0	1	0	0

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1/2 IND 2.3.4 RSU 2021

mps complet et

Tota	ı
Hommes	Femmes
1	0
10	16 0
2	5
1 14	22
0 10	0 5
12	1
10	0
0 32	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
46	30
40	30

2/2 IND 2.3.4

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
	Hommes	0	0
Catégorie A	Femmes	1	0
	Total	1	0
	Hommes	0	0
Catégorie B	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie C	Femmes	0	0
	Total	0	0



2.3.6

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Accordance deliberation in the state of the	Nina
Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIO	NNAIRES	CONTRACTUELS		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A					
Catégorie B					
Catégorie C					
Total	0	0	0	0	



241

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ: le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au	FILIERE ADMINISTRATIVE	23	2	9	26	25	64
cours de l'année 2023	FILIERE TECHNIQUE	24	44	8	20	13	2
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	1	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	47	46	17	47	38	66
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
télétravail a été rejetée	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
No. 1. Was a second of the sec	TOTAL	0	0	-	0	-	
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023	FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE TECHNIQUE	23	2	9 8	26	25	64 2
leietravan (article 133 de la loi du 12 mais 2012) au 31/12/2023	FILIERE CULTURELLE	24 0	44 0	0	20 0	13 0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	1	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	47	46	17	47	38	66

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012

Les fonctionnaires relevant de la la in * 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'État fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

1/1 RSU 2021 IND 2.4.1



2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de	Non
télétravail ?	NON

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Name of the same o		Hommes			Femmes		
Nombre d'agents autorisés à travailler :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
- de manière ponctuelle							0
- de manière régulière							0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé							0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur							0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur							0
- avec leur équipement personnel							0
- sur des jours fixes							0
- sur des jours flottants							0
- un jour par semaine							0
- deux jours par semaine							0
- trois jours par semaine							0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)							О
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle							0

1/1 RSU 2021 IND 2.4.2



Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.1.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un	٥.
cadre d'emplois ?	Oui

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

A	vez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Α	vez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer		dont IFSE		dont CIA		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	3.1.1.1		3.1		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1		3.1.1.6		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9		3.1.1.10	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 824 368	4 442 618	519 327	1 040 728	449 382	892 600	69 945	147 640	21 765	47 869	0	U	2 582	3 854	13 023	28 420	12 561	33 159	0	1 666
Catégorie A	1 283 455	1 114 194	385 193	353 731	329 852	298 843	55 341	54 888	15 762	21 642	0		0	0	9 521	6 275	8 665	7 414	0	0
Catégorie B	179 203	831 476	55 756	206 948	49 954	177 872	5 802	29 056	3 071	11 180	0		0	1 676	2 529	5 228	1 187	5 998	0	0
Catégorie C	361 710	2 496 948	78 378	480 049	69 576	415 885	8 802	63 696	2 932	15 047	0			2 178	973	16 917	2 709	19 747	0	1 666
FILIERE TECHNIQUE	5 047 480	1 930 157	1 241 687	489 207	1 020 017	401 546	177 339	77 515	34 289	12 002	0	-		1 649	45 162	16 987	36 697	13 973	0	601
Catégorie A	1 172 924	867 069	401 043	268 538	338 763	220 753	55 149	46 286	8 133	1 955	0			0	15 020	4 549	7 395	5 859	0	0
Catégorie B	1 717 592	503 221	459 142	131 723	389 542	106 247	55 872	18 253	7 690	2 575	0			124	11 852	5 885	12 070	3 5 1 7	0	0
Catégorie C	2 156 964	559 867	381 502	88 946	291 712	74 546	66 318	12 976	18 466	7 472	0		11 013	1 525	18 290	6 553	17 232	4 597	0	601
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	Ü	_	0	0		0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0		0	0	0					0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0		·	-	0	0		0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0		0	0	0	0			-	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0		0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0		0	0	0	0		ı	· · · ·	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	32 941	0	9 067	0	7 901	0	1 166	0	0		0	_	0	0	918	0	225	0	0
Catégorie A	0	32 941	0	9 067	0		0	1 166	0	-		·		0	0		0	225	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	76 688	0	16 526	0	13 950	0	2 576	0	0	0	0	0	0	0	0	0	594	0	0
Catégorie A	0	76 688	0	16 526	0	13 950	0	2 576	0	0	0	0	0	0	0	0	0	594	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0		0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6 871 848	6 482 404	1 761 014	1 555 528	1 469 399	1 315 997	247 284	228 897	56 054	59 871	0	0	16 159	5 503	58 185	46 325	49 258	47 951	0	2 267

1/3 RSU 2021 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3



Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.2.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?							
Si OUI, afficher la question suivante :							
Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles							

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	667 321	857 857	207 420	242 782	171 944	203 920	32 340	36 170	0	0	412	89	0	0
Catégorie A	566 186	729 620	181 190	208 330	146 911	174 168	31 143	32 816	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	89 907	115 094	24 510	30 955	23 313	26 255	1 197	3 354	0	0	412	89	0	0
Catégorie C	11 228	13 143	1 720	3 497	1 720	3 497	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 086 964	255 739	308 206	69 401	263 773	61 407	31 765	5 740	0	0	460	0	0	0
Catégorie A	481 961	206 467	158 295	61 418	140 228	54 692	16 746	4 749	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	407 444	7 615	104 603	1 100	86 237	1 100	10 863	0	0	0	49	0	0	0
Catégorie C	197 559	41 657	45 308	6 883	37 308	5 615	4 156	991	0	0	411	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	ő	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	ő	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 754 285	1 113 596	515 626	312 183	435 717	265 327	64 105	41 910	0	0	872	89	0	0



Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

2/3 RSU 2021 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3 Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

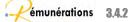
	Montant rémunératio bru	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	319 457	144 119
Total	319 457	144 119

émunérations 3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes : En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Nombre d'allocataires dans l'année 2023 Anciens titulaires Anciens stagiaires



Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Nombre d'allocataires dans l'année 2023 Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner

émunérations 3.4.3

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Oui

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

RSU 2021 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3



Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

Si OUI, afficher le tableau suivant	ı									ı	<u> </u>	
		<u> </u>			ondement du recruteme			T	1			
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	1		
CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE		-			-			-			-	-
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	o	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoints techniques des établissements												
d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE CULTURELLE												•
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des	_	_		•				_		0	_	
bibliothèques Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	U	Ŭ	0			, <u> </u>				Ü	
Conseillers des APS	0	0	ام	0	1 0	1 0	ol o	1 0	1 0	0	0	0
Educateurs des APS	n	0	n	n	n	n		n	n	0	n	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0) 0	0	0	0	n	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	۷	0						0	0	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	nl	n				0		0	n	0
Assistants socio-éducatifs	0		0	0	0	0	0	0	0	0	n	0
ASSISTANTES SOCIO CUUCUTIIS	<u> </u>	l	ا ا	U	<u> </u>	<u> </u>	<u>'I</u>	<u> </u>	<u> </u>	U	<u> </u>	

Educateurs de jeunes enfants	0	nl	0	n	٥	٥	ol	ol	٥	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE	U	υĮ	U	U]	uj	U	U]	u u	U]	U	0 0
		ما	ol	ما	ما	ما	ما	ما	ما	٥	
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Psychologues	0	0	<u> </u>	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants			0			0				0	
médico-techniques Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
	U O	0	0	0	٥	0	٥	0	0	0	0 0
Aides-soignants	0	0	0	٥	U C	U	U C	U O	0	0	0 0
Auxiliaires de puériculture	0	0	` }	0	0	0	0	0	0	0	<u> </u>
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>			
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et ortho	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes											
et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	•	·	•	•	•	•	•		•		•
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Sous-officiers	0	0	0	n n	0	0	0	0	0	0	0 0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
FILIERE ANIMATION	٧	٩	۰	٥	- Y	- U	VI	٩	ol .	- U	0
Animateurs	ol	ما	0	ما	را	ام	٥١	٥١	٥١	ما	
Adjoints d'animation	0	0	0	0		0		0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
FILIERE ANIMATION	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	0
TOTAL	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0 1
	<u> </u>	<u> </u>	9	<u> </u>	-		٦	<u> </u>	٧	1	

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	46 996	34 708	26,15
Catégorie A	57 657	55 295	4,10
Catégorie B	38 373	36 183	5,71
Catégorie C	30 421	29 421	3,29
FILIERE TECHNIQUE	37 584	40 136	-6,79
Catégorie A	65 747	57 232	12,95
Catégorie B	37 469	36 125	3,59
Catégorie C	30 543	29 451	3,58
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		37 863	
Catégorie A		37 863	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		76 688	
Catégorie A		76 688	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	39 694	36 426	8,23

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	49 763	44 703	10,17
Catégorie A	51 754	48 287	6,70
Catégorie B	44 954	31 971	28,88
Catégorie C	23 889	27 381	-14,62
FILIERE TECHNIQUE	39 728	43 126	-8,55
Catégorie A	52 217	49 751	4,72
Catégorie B	37 622	25 383	32,53
Catégorie C	27 063	28 147	-4,01
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	43 029	44 331	-3,03

1/1 IND 3.4.0 RSU 2021



3.4.0.1 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Duree cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2023	718325	387142	7	3	112



3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Retour au sommaire

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

2 /1 7/11	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	235 954 314
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	24 881 726



4.1.1 Agents affectés à la prévention

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

			Effectif en équ plein si		
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes	
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0			
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0			
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0			
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	1	
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité			0	0	
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention,)	2	0			



4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2023

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	7	1
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	15	3
Formation dans le cadre des habilitations	463	23	8
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	3 618		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle)	21 653		

anté et sécurité au travail 4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023	8	9



Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Retour au sommaire

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	Oui
Si OUI, afficher et indiquer :	•
L'année de création du document	2017
L'année de la dernière mise à jour	2021

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ? Oui

4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :			
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui		
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non		
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui		

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2023 ?	Oui	
---	-----	--

4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Non
votre conectivite dispose-t-ene d'un registre de danger grave et infiliment :	INOIT



Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

4.2.1

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023	782 054,00	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
			'
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec	ces accidents en 2023 dans votre collecti	vité ?	

Si OUI, afficher le tableau suivant :

		Nomb	ore d'acciden	ts du travail*	reconnus da	ns l'année 20	023				de travail (pour l'année 2023 ou	
Cadres d'emplois - Filière		Accidents o					de TRAJET			6551465		
		accidents de RVICE		e d'accidents arrêt		ccidents de	1	ombre s sans arrêt	Accident de	SERVICE	Accident de	RAJEI
Advision	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs Attachés	0		0		0	0					0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Rédacteurs	0		0		0	0	0	0			0	
Adjoints administratifs FILIERE ADMINISTRATIVE	0		0	_	0	1	0	-			0	
Ingénieurs en chef	0		-	_	0	0	1	0			0	
Ingénieurs	0				0	0	0				0	0
Techniciens	0				0	0	0			_	0	
Agents de maîtrise Adjoints techniques	1				0	0	0				0	
Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0										22	
FILIERE TECHNIQUE	2	0	0	0	1	0	1	0	73	0	22	325
Conservateurs du patrimoine	0		0	0	0	0	0		0		0	0
Conservateurs des bibliothèques	0		-	-	0	0	0		-		0	_
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	0				0	0				_	0	_
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0				0						0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
bibliothèques Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0											
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0				0	0					0	
Educateurs des APS	0				0	0	0				0	_
Opérateurs des APS FILIERE SPORTIVE	0	-		-	0	0	0			-	0	-
Conseillers socio-éducatifs	0					0					0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0				0	0					0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0				0	0	0			-	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux	0		0		0	0	0	0	0	_	0	0
FILIERE SOCIALE	0	-	-	_	0	0	0		-	-	0	-
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0		0	0	0	0	0	0	0		0	0
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux	0				0	0	0			_	0	
Puéricultrices cadres de santé	0			0	0	0					0	
Puéricultrices** Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0				0	0	0				0	_
Aides-soignants Auxiliaires de puériculture	0				0	0	0				0	
Auxiliaires de puericulture Auxiliaires de soins	0				0	0				_	0	-
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0			0	0	0	0		0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
manipulateurs d'électroradiologie médicale Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0				0	0	0			_	0	_
Techniciens paramédicaux	0										0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	-	_	0	0	0	0	-	-	-	0	
Directeurs de police municipale	0		0		0	0	0		0		0	
Chefs de service de police municipale	0				0	0	0				0	
Agents de police municipale Gardes-champêtres	0		0	0	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	-	ů		0	0	0	-		-	0	0
Contrôleurs, colonels	0		0	0	0	0	0	0	0		0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0				0	0	0				0	
Médecins, pharmaciens	0		0		0	0	0	0			0	
Lieutenants Infirmiers d'encadrement	0		0		0	0	0			_	0	
Infirmiers	0			_	0	0					0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
Sapeurs et caporaux	0		0	-	0	0	0		-	-	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS Animateurs	0	-	0	0	0	0	0	0	-	-	0	-
Adjoints d'animation	0		0		0	0	0				0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0
TOTAL	2	4	0	1	1	1	1	0	73	224	22	396

1/1 IND 4.2.1

RSU 2021



Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023. Remarque: Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Non Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité?

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre de maladies à caractère professic en service reconnue	onnel ou contractées	caractère profession service reconnu antérieures ayant	s professionnelles ou à nnel ou contractées en es dans les années entraînées des jours s l'année 2023	Non	nbre de jours d	d'arrêts de trav	ail
Cadres d'emplois	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	à des MP reco	nnues dans	Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens Agents de maîtrise								
Adjoints techniques								
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique Adjoints territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins		0			- O	0	0	0
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices cadres de sante Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE Massaurs kinésithérangutas navahamatrisians et	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale								
Chefs de service de police municipale Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens Lieutenants								
Infirmiers d'encadrement								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
FILIERE INCENDIE-SECOURS Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0





Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023

	Pour accide	nts du travail	caractère pro	fessionnelle ou à fessionnel ou ndant le service	Autres cas		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0	
Contractuels sur emploi permanent*	0	0 0		0	0	0	

^{*} y compris pensions d'invalidité du régime général.



Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?	Non
---	-----



Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale **4.2.6** particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

<u>Tableau 4.2.6.1</u>: les fonctionnaires

Fondement		Hommes			Femmes		Total
rondement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	2	19	1	2	13	37
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de	0		0	0	0	0	0
longue maladie ou de longue durée	·	0	,		·	,	
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	2	6	25	1	5	5	44
Fonctionnaires souffrant de pathologie	0		0	0			0
particulières	•	0	0	0	0	0	0
Total	2	8	44	2	7	18	81

<u>Tableau 4.2.6.2</u>: les contractuels

Fondement		Hommes			Femmes		Total
rondement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	3	0	0	1	4
Total	0	0	3	0	0	1	4

1/1 RSU 2021 IND 4.2.6



Nombre de demandes de protection fonctionnelle et anté et sécurité au travail 4.2.7 nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

<u>Tableau 4.2.7.1</u>: les fonctionnaires

		Hommes Femmes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent mis en cause							U
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent victime							U
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent mis							0
en cause							
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent							0
victime							
Total	0	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 4.2.7.2</u>: les contractuels

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent mis en cause							U
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent victime							U
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent mis							0
en cause							
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent							0
victime							
Total	0	0	0	0	0	0	0

1/1 IND 4.2.7 RSU 2021



Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non	
--	-----	--

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0

1/1 RSU 2021 IND 4.2.8



4.3.1

Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2023

laires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

Tableau 4.3.1.1: Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2023, de la	Non
part d'usagers ou d'autres agents ?	

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

5) OOI, afficilief et femplif le tableau sulvairt.												
	Nombre d'actes	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023				Nombre d'a	actes de violen	ce sexuelle env	ers le personne	l au cours de l'a	année 2023	
		Hommes Femmes					Hommes		Femmes			
	Catégorie A	Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie A Catégorie B Catégorie C			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
émanant du personnel avec arrêt de travail												
émanant du personnel sans arrêt de travail												
émanant des usagers avec arrêt de travail												
émanant des usagers sans arrêt de travail					•							
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 4.3.1.3</u>: Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral						
		Hommes Femmes					
	Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie A Catégorie B Catégorie					Catégorie C	
émanant du personnel avec arrêt de travail							
émanant du personnel sans arrêt de travail							
émanant des usagers avec arrêt de travail							
émanant des usagers sans arrêt de travail					·	·	
Total	0	0	0	0	0	0	

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel						
	Hommes Femmes						
	Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie A Catégorie B Catégorie C						
émanant du personnel avec arrêt de travail							
émanant du personnel sans arrêt de travail							
émanant des usagers avec arrêt de travail							
émanant des usagers sans arrêt de travail							
Total	0	0	0	0	0	0	

<u>Tableau 4.3.1.5</u>: Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

or o'ci, amoner et rempiii le tableau survailt i							
	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2- 1 du code du travail)						
	Hommes Femmes						
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	1	1	0	
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	1	1	0	

<u>Tableau 4.3.1.6</u>: Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

51 Ool, afficient et rempiii le tubleau sulvante.								
	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination							
	Hommes Femmes							
	Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie A Catégorie B Catégorie C							
émanant du personnel avec arrêt de travail								
émanant du personnel sans arrêt de travail								
émanant des usagers avec arrêt de travail								
émanant des usagers sans arrêt de travail								
Total	0	0	0	0	0	0		

<u>Tableau 4.3.1.7</u>: Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation								
	Hommes Femmes								
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0			
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0			
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0			
émanant des usagers sans arrêt de travail	1	0	0	0	0	0			
Total	1	0	0	0	0	0			



4.3.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

		Hommes			Femmes			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	
Nombre de saisines							0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0	
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0	
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0	

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0

Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits				0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux				0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Agissements sexistes

Dans votre collec	tivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Oui
-------------------	--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de saisines	0	0	0	1	1	0	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	1	1	0	2
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	IOtal
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Nombre de saisines	1	0	0	0	0	0	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	1	0	0	0	0	0	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
D e m	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
a n d	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
e s	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	1	0
Dé	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
c i s	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière:	1	0
'	FILIERE ADMINISTRATIVE		
n	FILIERE TECHNIQUE		
s	FILIERE CULTURELLE		
	FILIERE SPORTIVE		
	FILIERE SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS FILIERE ANIMATION		
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023	2	7
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	8
	Mises en disponibilité d'office	3	2



collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

<u>Tableau 4.5.1.1:</u> les fonctionnaires

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues							0
imputables au cours de l'année 2023							U
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de							0
l'année 2023							U
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu							0
de travail							U
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 4.5.1.2 : les contractuels</u>

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues							0
imputables au cours de l'année 2023							U
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de							0
l'année 2023							U
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu							0
de travail							U
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

1/1 RSU 2021 IND 4.5.1



5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en 2023

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIO	INNAIRES	CONTRACTUEL PERM		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	27	31	13	13	84	
Catégorie B	41	31	5	4	81	
Catégorie C	53	86	7	3	149	
Total	121	148	25	20	314	



5.1.1.2

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2023

Titulaires et stagiaires au de cotis de catégorie A Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers dont formation de professionnalisation Formation de prefectionnement Formation personnelle (hors congés formation) Total Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation de voir de l'accès à la F.P.T. Formation d'accès à la F.P.T. Formation d'accès à la F.P.T. Formation d'accès à la F.P.T. "- formation d'intégration "- formation d'accès inntégration "- formation d'accès inntégration "- formation d'accès innalisation		Nombre to										
au de de cotis obtige de cotis			tal de journées o	de formation disp	ensées au cours	s de l'année par		partic	Kombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi participé à un ou plusieurs types de formation dans x: 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé d de formation			
Pour les agents de catégorie A Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers dont formation d'intégration dont formation de préssionnalisation Formation de perfectionnement Formation personnelle (hors congés formation) Total Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers: "- formation prévue par les statuts particuliers: "- formation d'intégration	itre la ition itoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	dont CPF Femmes
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers dont formation d'intégration dont formation de professionnalisation Formation de perfectionnement Formation personnelle (hors congés formation) Total Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers: "- formation d'intégration	1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Formation prévue par les statuts particuliers dont formation d'intégration dont formation de professionnalisation Formation de perfectionnement Formation personnelle (hors congés formation) Total Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers : "- formation d'intégration			_			_		_				
dont formation d'intégration dont formation de professionnalisation Formation de perfectionnement Formation personnelle (hors congés formation) Total Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers : "- formation d'intégration	4	0	0		24	0	0	5	4	9	0	0
dont formation de professionnalisation Formation de perfectionnement Formation personnelle (hors congés formation) Total Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers: "-formation d'intégration	53	-	10	176	239	0	0	24	30	54	0	0
Formation de perfectionnement Formation personnelle (hors congés formation) Total Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers : "- formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation) Total Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers : "-formation d'intégration	53	0	10	176	239	0	0	24	30	54	0	
Total Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers : "-formation d'intégration "-formation d'intégration	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers : "- formation d'intégration	0	0	0	13	13	3	10	1	2	3	1	1
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers : "- formation d'intégration	57	0	10	209	276	0	0	30	36	66	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers : "- formation d'intégration												
"- formation d'intégration	6	0	0	116	122	0	0	8	12	20	0	0
	106	0	22	242	370	0	0	40	30	70	0	0
II formation de maferales allestes	30	0	0	0	30	0	0	2	1	3	0	0
- formation de professionnalisation	76	0	22	242	340	0	0	38	29	67	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	3	3	3	0	1	0	1	1	0
Total	112	0	22	361	495	0	0	49	42	91	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	11	0	0	68	79	0	0	9	17	26	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	165	0	57	227	449	0	0	52	83	135	0	0
"- formation d'intégration	5	0	0	0	5	0	0	0	1	1	0	0
"- formation de professionnalisation	160	0	57	227	444	0	0	52	82	134	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	13	13	9	4	1	2	3	1	2
Total	176	0	57	308	541	0	0	62	102	164	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0					0		
TOTAL Toutes catégories	345	0	89	878	1 312	0	0	141	180	321	0	0

	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptobilisé dans chaque type de formation						
Contractuels sur emploi permanent	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	44	45			3	1	4	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	13	0	3	48	64			11	12	23	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	13	0	3	48	64	0	0	11	12	23	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0			0	0	-	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	2	2	0		0	1	1	0	1
Total	14	0	3	94	111	0	0	14	14	28	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	4	5	0		1	1	2	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	5	0	2	14	21	0	0	4	3	7	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	5	0	2	14	21	0	0	4	3	7	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	0	2	18	26	0	0	5	4	9	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	7	0	7	9	23	0	0	7	3	10	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	7	0	7	9	23	0	0	7	3	10	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	0	7	9	23	0	0	7	3	10	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0					0		
TOTAL Toutes catégories	27	0	12	121	160	0	0	26	21	47	0	0



Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année						
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires p	orésents au 31/12/2023	Contractuels prése	nts au 31/12/2023	Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	1	0	0	1
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	1	0	0	1
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	3	1	1	5
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



5.1.4 Coûts de formation

Champ: le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants
		pour l'année 2023
		en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	127 829,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	217 476,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	64 958,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	20 816,00
	Coût total des actions de formation	431 079,00

1/1 RSU 2021 IND 5.1.4



Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	3	2	2	3
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	2	3	3	2
Commission administrative paritaire	8	6	4	6
Commission consultative paritaire	2	0	1	0

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

1/1 IND 6.1.0 RSU 2021



Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions
	dans l'année 2023
du comité social territorial *	6
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	0

^{*} pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les <u>collectivités de 50 agents ou plus</u>, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
Si oui :	
Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	2
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	2
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	2

Pour les <u>centres de gestion</u>, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non
Si oui :	
Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues	0



à une F3SCT

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	lSaisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	1	1
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

0



6.1.2 **Droits syndicaux**

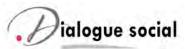
A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	3
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	749
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 028
- effectivement utilisées	101

	Nombre de protocoles
	dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0



6.1.3 Conflits du travail : grèves

RSU 2021 IND 6.1.1-6.1.3

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?	Oui
Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	7
- sur mot d'ordre national	7
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0



Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2023 et nombre d'accords collectifs conclus et 6.1.5 signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2023 ?	Non
Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs. en 2023 ou avant ?	Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les				
conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité				
sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0



Existence d'un accord visant à assurer la continuité des ialogue social 6.1.6 services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?

Oui

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	(vide)

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Oui
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non



Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Retour au sommaire

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations	
d'action sociale (en €; opérations réelles, hors opérations	578563
d'ordres)	



ction et protection sociale 7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	Non
(conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	NOTI
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association	Non
nationale	INOTI
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuves sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...



Action et protection sociale
7.1.3

Nombre de penenciares des presentation et par catégorie hiérarchique et sexe Nombre de bénéficiaires des prestations d'action

Nombre de bénéficiaires							
	Type de prestation	Catégo	rie A	Catég	orie B	Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
nestauration	Titres restaurants	68	66	63	40	96	104
Logement	·	0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	18	35	11	48	2	14
	Allocation garde de jeunes enfants	3	7	4	5	3	2
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de						
	vacances, en centres de loisirs, sans hébergement,	25	26	24	9	16	44
	séjours linguistiques)						
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de						
	jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou	2	0	6	0	4	5
	un apprentissage						
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	3	4	3	5	9	11
	Chèque lire	5	5	1	7	1	3
	Chèque culture	6	6	1	7	0	3
Prêts et aides exceptionnelles (situation	ns difficiles)	0	0	0	0	5	11



7.2.0

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la	Non
protection sociale complémentaire ?	NOII



Procédure retenue par la collectivité pour 1.2.1 la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le	Non	Non
centre de gestion	NOTI	NOII
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui



Nombre de bénéficiaires et montant des **1.2.2** prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	71	36
Catégorie B	71	45
Catégorie C	122	101
Agents sur emploi non permanent	4	0
Nombre total de bénéficiaires	268	182

Montant des participations (en €)

Catégorie A	26 195	8 057
Catégorie B	21 892	9 908
Catégorie C	39 325	22 625
Agents sur emploi non permanent	1 265	0
Montant total des participations* (en €)	88 677	40 590

^{*} arrondir à l'euro supérieur.



8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

es concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Oui

Si OUI , afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctions	naires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	2	1
Avertissement	1	0
Blâme	1	1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires st	tagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contra	ctuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les	agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	2	1
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
lvresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

1/1 IND 8.1.1 RSU 2021



9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Retour au sommaire

Champ: Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets	22	22	45
domicile – travail en transport en commun	22	23	45



9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ: Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	0	0	0



9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ: Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0

1/1 IND 9.1.1-9.1.3

liste des filières/catégories	rému tot (hors or mer)	itre-	IB	primes		autres primes	IFSE		CIA		NBI		СТІ	Heures sup	•	effectifs (ETPT)																				
	hommes fo	mmes														hommes femmes	effectifs (ET	PT)	rému	tot	1	1B	prim	es	autres	orimes	IFSE		CIA		NBI		СТІ		Heures sup	sur-rémunération o
Catégorie A	hommes fe	4 608 3 304	3 056	1 501	1 552	0 0	1 235	1 236	207	227	59	90	ol	0 0	0	22 20	22,26	20,15	1 283 455	1 114 194	882 500	738 821	400 955	375 373	ol	0	329 852	298 843	55 341	54 888	15 762	21 642	0	0	0	0 0
Catégorie B	3 198	3 015 2 148	2 218	1 050	797	0 0	891	645	104	105	55	41	0	0 0	6	5 23	4,67	22,98	179 203		120 376	611 672		219 804	0	20	49 954	177 872	5 802	29 056	3 071	11 180	0	0	0 1	676 0
Catégorie C	2 535	3 015 2 148 2 450 1 947 4 769 3 568	1 962	588	488	0 0	488	408	62	63	21	15	0	0 18	2	12 85	11,89	84,87	361 710		277 818	1 998 008	83 892	497 274	0	468	69 576		5 802 8 802	63 696	2 932	15 047	0	0	2 582 2	178 0
Catégorie A	2 535 5 479	4 769 3 568	3 281	1 911	1 488	33 8	1 582	1 214	258	255	38	11	0	0 0	0	18 15	17,84	15,15	1 172 924	867 069	763 748	596 576	409 176	270 493	7 131	1 499	338 763	220 753	55 149	46 286	8 133	1 955	0	0	0	0 0
Catégorie B	3 122	3 010 2 269	2 206	853	804	25 43	708	636	102	109	14	15	0	0 5	1	46 14	45,84	13,93	1 717 592	503 221	1 248 196	368 799	469 396	134 422	13 728	7 223	389 542 291 712	106 247	55 872	18 253	7 690	2 575	0	0	2 564	124 0
Catégorie C	2 545	2 452 2 060	2 206 2 022	485	429	28 6	344	327	78	57	22	33	0	0 13	7	71 19	70,62	19,01	2 156 964				410 981	134 422 97 943	23 472	1 424	291 712	106 247 74 546	66 318	12 976	18 466	7 472	0	0	11 013 1	525 0
Catégorie A	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie B	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie C	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie A	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie B	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie C	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie A	0	3 155 0	2 287	0	868	0 0	0	757	0	112	0	0	0	0 0	0	0 1	0,00	0,87	0	32 941	0	23 874	0	9 067	0	0	0	7 901	0	1 166	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie B	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie C	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie A	0	6 391 0	5 014	0	1 377	0 0	0	1 163	0	215	0	0	0	0 0	0	0 1	0,00	1,00	0	76 688	0	60 162	0	16 526	0	0	0	13 950	0	2 576	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie B	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie C	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie A	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie B	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie C	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0		0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie A	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie B	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie C	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0.00	0.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie A	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0.00	0.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie B	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0.00	0.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie C	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0 0	0,00	0.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Catégorie B	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	-	0 0	0,00	0,00	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	ō	0 0
Catégorie C	0	0 0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	-	0 0	0.00	0.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0

Pour toutes questions relatives à l'index

DGCL

	Hommes	Femmes
Filières	1.1.4(1)	1.1.4(2)
Catégorie A	22,26	20,15
Catégorie B	4,67	22,98
Catégorie C	11,89	84,87
Catégorie A	17,84	15,15
Catégorie B	45,84	13,93
Catégorie C	70,62	19,01
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,87
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00

Montant t rémunérations ar (hors charges	nnuelles brutes	primes et indemnite et CIA), (hors NBI, C' IR, SFT, sur-rémuné mer)	TI, HS ou HC,	IFSE	i	Cla	4	nouvelle bonification indiciaire (NBI)		(NBI)				indiciair				heures supplémentaires ou complémentaires										SFT		IR		les différents typ rémunération du tra à l'outre-m	itement liés
1 283 455	1 114 194	385 193	353 731	329 852	298 843	55 341	54 888	15 762	21 642	0	0	0	0	9 521	6 275	8 665	7 414	0	0														
179 203	831 476	55 756	206 948	49 954	177 872	5 802	29 056	3 071	11 180	0	0	0	1 676	2 529	5 228	1 187	5 998	0	0														
361 710	2 496 948	78 378	480 049	69 576	415 885	8 802	63 696	2 932	15 047	0	0	2 582	2 178	973	16 917	2 709	19 747	0	1 666														
1 172 924	867 069	401 043	268 538	338 763	220 753	55 149	46 286	8 133	1 955	0	0	0	0	15 020	4 549	7 395	5 859	0	0														
1 717 592	503 221	459 142	131 723	389 542	106 247	55 872	18 253	7 690	2 575	0	0	2 564	124	11 852	5 885	12 070	3 517	0	0														
2 156 964	559 867	381 502	88 946	291 712	74 546	66 318	12 976	18 466	7 472	0	0	11 013	1 525	18 290	6 553	17 232	4 597	0	601														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	32 941	0	9 067	0	7 901	0	1 166	0	0	0	0	0	0	0	918	0	225	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	76 688	0	16 526	0	13 950	0	2 576	0	0	0	0	0	0	0	0	0	594	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														

liste des filières/catégories	rému tot (h me		TIB		prin	nes	autres primes	IFSE	E	CI	IA	СТІ	Heures su	ip	effectifs (ETPT)	
	hommes	femmes													hommes	femmes
Catégorie A	4 313	4 024	2 933	2 875	1 380	1 149	24 7		961	237		0 0	0	0	11	15
Catégorie B	3 746	2 664	2 708	1 946	1 038	719	0 31		608	50	78	0 0	17	2	2	4
Catégorie C	1 991	2 282	1 686	1 675	305	607	0 0	305	607	0	0	0 0	0	0	0	0
Catégorie A	4 351	4 146	2 922	2 913	1 429	1 233	12 40		1 098	151		0 0	0	0	9	4
Catégorie B	3 135	2 115	2 330	1 810	805	306	58 0		306	84		0 0	0	0	11	0
Catégorie C	2 255	2 346	1 733	1 958	522	388	44 16		316	47		0 0		0	7	1
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0		0 0		0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0		0 0		0	0		0 0		0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0		0 0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0		0 0		0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0		0 0		0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0		0 0		0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0		0 0		0	0		0 0		0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0		0 0		0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0		0 0		0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0		0 0		0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0		0 0		0	0		0 0		0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0 0		0	0	0	0 0		0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0		0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0		0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0

effe	tifs (ETPT)	rén	nu tot	1	'IB	prin	nes	autres	primes	IFS	SE .	c	IA.	(TI	Heu	es sup	sur-rémunéra	ation outre-mer
10,						181 190	208 330	3 136			174 168	31 143			0			C	0
2,	3,60	89 907	115 094	64 985	84 050	24 922	31 044	0	1 346	23 313	26 255	1 197	3 354	0	0	412	89	0	0
0,						1 720	3 497	0			3 497	0		0	0		0	C	0
9,			206 467	323 666	145 049	158 295	61 418			140 228	54 692	16 746	4 749	0	0		0	0	0
10,						104 652	1 100				1 100	10 863			0			C	0
7,			41 657			45 719	6 883	3 844			5 615	4 156						C	0
0,						0	0	0			0	0	0					C	0
0,						0	0	0			0	0			0			C	0
0,						0	0	0			0	0						C	0
0,						0	0	0		0	0	0			0				0
0,						0	0			0	0	0			0				0
0,						0	0			0	0	0			0				0
0,						0	0				0	0			0				0
0,						0	0	0		0	0	0			0				0
0,						0	0	0	0	0	0	0			0				0
0,				<u> </u>		0	0	0		0	0	0	0		0				0
0,						0	0	_			0	0						C	0
0,				0		0	0	0	_ •	0	0	0			0			C	0
0,						0	0	0		0	0	0	_ •		0				0
0,				_		0		0	0	0	0	0	-		0		0		0
0,			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 0
0,	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	c	0	C) 0
0,	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	C	0
0,	00,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0
0,			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1 0		1
0,								0			0		- 0	-	0		1		1 0
			"	0	_	0	U	0	0	U 0	U	U	- 0	"			1 0	-	1 0
0,			1 0	0	_	0	0	0	0	0	0	0	0	1 0	0	1 0	1 0		+
0,			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 0	0		1 0
0,	0,00		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0) 0

Pour toutes questions relatives à l'index

Catégorie A 10,94 15,11 Catégorie B 2,00 3,60 Catégorie C 0,47 0,48 Catégorie B 10,83 0,30 Catégorie C 7,30 1,48 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00		Hommes	Femmes
Catégorie B 2,00 3,60 Catégorie C 0,47 0,48 Catégorie A 9,23 4,15 Catégorie B 10,83 0,30 Catégorie C 7,30 1,48 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 <t< th=""><th>Filières</th><th>1.1.4(1)</th><th>1.1.4(2)</th></t<>	Filières	1.1.4(1)	1.1.4(2)
Catégorie C 0,47 0,48 Catégorie A 9,23 4,15 Catégorie B 10,83 0,30 Catégorie C 7,30 1,48 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 <t< th=""><th>Catégorie A</th><th>10,94</th><th>15,11</th></t<>	Catégorie A	10,94	15,11
Catégorie A 9,23 4,15 Catégorie B 10,83 0,30 Catégorie C 7,30 1,48 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 <t< th=""><th>Catégorie B</th><th>2,00</th><th>3,60</th></t<>	Catégorie B	2,00	3,60
Catégorie B 10,83 0,30 Catégorie C 7,30 1,48 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 <t< th=""><th>Catégorie C</th><th>0,47</th><th>0,48</th></t<>	Catégorie C	0,47	0,48
Catégorie C 7,30 1,48 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 <td< th=""><th>Catégorie A</th><th>9,23</th><th>4,15</th></td<>	Catégorie A	9,23	4,15
Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 <td< th=""><th>Catégorie B</th><th>10,83</th><th>0,30</th></td<>	Catégorie B	10,83	0,30
Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 <td< th=""><th>Catégorie C</th><th>7,30</th><th>1,48</th></td<>	Catégorie C	7,30	1,48
Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie C 0,00 0,00 Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie A 0,00 0,00 Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie B 0,00 0,00 Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie A	0,00	0,00
	Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie B 0.00 0.00	Catégorie C	0,00	0,00
2000 0,00	Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C 0,00 0,00	Catégorie C	0,00	0,00

3.1.1 - FONCTIONNAIR ES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		primes et indemnités (dont IFSE et CIA), (hors NBI, CTI, HS ou HC, IR, SFT, sur-rémunération outre- mer)		IFS	SE	CI	A	complément de traitement indiciaire (CTI)	
Catégorie A	566 186	729 620	181 190	208 330	146 911	174 168	31 143	32 816	0	0
Catégorie B	89 907	115 094	24 510	30 955	23 313	26 255	1 197	3 354	0	0
Catégorie C	11 228	13 143	1 720	3 497	1 720	3 497	0	0	0	0
Catégorie A	481 961	206 467	158 295	61 418	140 228	54 692	16 746	4 749	0	0
Catégorie B	407 444	7 615	104 603	1 100	86 237	1 100	10 863	0	0	0
Catégorie C	197 559	41 657	45 308	6 883	37 308	5 615	4 156	991	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

heures supplé complén		les différents types de sur- rémunération du traitement liés à l'outre-mer			
0	0	0	0		
412	89	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
49	0	0	0		
411	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
0	0	0	0		